

**ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE  
DU 15 DECEMBRE 2009**

**PLAN STRATÉGIQUE 2008 – 2010**  
Evaluation – Adaptation 2010

---



---

**Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois**  
**Société coopérative à Responsabilité Limitée**  
**Association de Communes**

## **Table des matières**

Préambule

En synthèse

I. Orientations stratégiques

Note préalable

I.A. Primauté de la maîtrise de la gestion des déchets par le secteur public

I.B. Hiérarchie des modes de gestion des déchets

I.C. Maîtrise des impacts budgétaires pour nos communes associées

I.D. Maîtrise opérationnelle et financière de l'ensemble des collectes

I.E. Responsabilité complète des producteurs

I.F. Pas de surenchère par rapport aux diverses exigences européennes

I.G. Respect de l'autonomie des pouvoirs locaux (Communes et Intercommunale)

II. Objectifs généraux

III. Limitation de la production de déchets

III.A Diminution de la quantité de déchets organiques biodégradables

III.B. Diminution de la quantité d'encombrants

IV. Maximalisation du recyclage

IV.A. Rationalisation des collectes

IV.B. Objectifs de recyclage

V. Valorisation énergétique

VI. Valorisation des sous-produits de l'incinération

VII. Enfouissement en CET

VIII. Administration générale

IX. Données budgétaires

X. Glossaire

## **PREAMBULE**

Conformément au Décret relatif à la Démocratie Locale et à la Décentralisation, notre Intercommunale a arrêté le 17 décembre 2007 le plan fixant ses objectifs à l'horizon 2010.

Ce plan triennal doit être actualisé d'année en année jusqu'à l'adoption de notre futur plan stratégique 2011-2013 par notre assemblée générale fin 2010. Une première évaluation en a donc été faite en décembre 2008. Il s'agit de sa deuxième et dernière mise à jour.

L'année dernière, nous avons conservé en son intégralité le texte du plan d'origine en reprenant les évolutions proposées à l'Assemblée dans des encarts spécifiques. Afin de rendre le texte plus lisible, cette méthode n'a pas été retenue cette année, l'ensemble du texte ayant été, si nécessaire, remanié.

Une lecture plus rapide de ce document est possible au travers de la synthèse de la présente évaluation reprise en tête de document (v. « En synthèse »).

Dans le préambule du plan 2008-2010, nous rappelions le cadre législatif qui nous avait été assigné par le législateur. Entre la rédaction de notre plan stratégique 2008-2010 et sa première évaluation, le législateur :

- a corrigé par décret du 19 décembre 2007 son Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne afin d'éviter aux Communes des surcoûts fiscaux tant directs qu'indirects
- a pris le 13 décembre 2007 l'Arrêté relatif au financement des installations de gestion de déchets déterminant entre autres les taux de subsides :

|   |     |
|---|-----|
| Recyparcs   | 85% |
| Biométhanisation et compostage                        | 35% |
| si 90% compost en agriculture                         | +5% |
| Tri, traitement, encombrants ,...                     | 35% |
| Valorisation énergétique                              | 30% |
| Si décloisonnement : majoration des taux de + 5 à 15% |     |

- a adopté le 5 mars 2008 l'Arrêté relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, dit arrêté « coût-vérité »
- le 17 juillet 2008 l'Arrêté révisant l'Arrêté du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion de déchets :

|  |                    |
|--|--------------------|
| Soutien à la prévention développée par les Communes        | 0,50 €/hab         |
| Soutien à la prévention développée par les intercommunales | 0,50 €/hab         |
| Collecte de la fraction organique en porte-à-porte         | 32,50 €/t          |
| Collecte de la fraction papier-carton                      | coût réel          |
| Collecte des plastiques agricoles                          | 1.500 €/an.Commune |
| Collecte de l'asbeste                                      | 50% du coût        |

Depuis, le contexte législatif n'a que peu évolué.

Les arrêtés relatifs :

- à la définition du déchet ultime<sup>1</sup>, qui pourrait avoir un impact significatif sur les quantités de DIB autorisées en notre centre d'enfouissement technique d'Hallembaye,
- aux coûts de fonctionnement des parcs à conteneurs, qui devrait fixer des règles notamment quant à la prise en charge du coût réel et complet des recyparcs par les obligataires de reprise
- ou à la valorisation des composts, qui pourrait limiter fortement leurs filières de valorisation ne sont pas encore sortis.

Le 3 juin 2009, le Gouvernement a par contre adopté l'arrêté dit "Ressourceries"<sup>2</sup>, qui définit les conditions dans lesquelles les Asbl ou sociétés à finalités sociales actives dans la réutilisation peuvent être agréées.

Suite aux dernières élections régionales, le Gouvernement a arrêté sa Déclaration de Politique Régionale, déclaration que nous n'avons pas manqué de confronter avec le présent plan stratégique et qui, pour la plus grande part, est conforme à la future politique régionale. Il nous faudra cependant rester attentif sur certains points.

Le 19 novembre 2008, l'Union Européenne a adopté sa nouvelle Directive-cadre relative aux déchets 2008/98/CE, qui confirme les principes mis en œuvre de longue date par l'Intercommunale pour la gestion des déchets lui confiés. Cette Directive-cadre doit encore, lorsque nécessaire, être transposée par le législateur régional. Ce dernier s'est engagé à y procéder<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> AGW modificatif de l'AGW du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets

<sup>2</sup> AGW du 3 juin 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation, MB 2/07/09, p45335

<sup>3</sup> DPR, point 3. "Prévenir et gérer les déchets", p62

## **NOS OBJECTIFS - SYNTHÈSE**

Notre plan stratégique 2008-2010 s'attache à mettre en œuvre, pour le traitement des déchets produits sur le territoire de nos Communes associées, des modes de gestion qui s'inscrivent dans la hiérarchisation établie – prévention/réutilisation, tri/recyclage, valorisation énergétique, enfouissement du résidu ultime – et qui préservent au mieux les intérêts financiers de nos Communes associées.

Dans ce cadre, nous nous étions fixés des **objectifs** ambitieux à l'horizon 2010. Ils ont été confrontés aux résultats de l'année 2008 et du premier semestre 2009 et au besoin, actualisés comme suit :

- 1. limiter la production de déchets ménagers à 510 kg/an.hab**
- 2. atteindre un taux de recyclage de minimum 60%**
- 3. réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles à incinérer à 154.000 t/an**
- 4. assurer l'élimination sans danger du résidu ultime**

Pour les atteindre, **trois grands axes de travail** ont été arrêtés par le plan stratégique 2008-2010 : le développement d'une politique volontariste de prévention, la mise en place de collectes rationalisées permettant d'assurer une collecte séparée et donc un traitement spécifique à la fraction organique biodégradable des déchets ménagers et la mise en service d'une nouvelle unité de valorisation permettant de valoriser énergétiquement 320.000 tonnes de déchets.

### Le développement d'une politique de prévention<sup>4</sup>

Après avoir, en 2006, intégré cet objectif dans son objet social, l'Intercommunale a créé un service spécifique « Prévention », aujourd'hui fort de sept collaborateurs.

L'accent est mis sur le retrait des ordures résiduelles des déchets organiques biodégradables qui s'y trouvent par la sensibilisation de la population au gaspillage alimentaire et au compostage à domicile, sensibilisation menée en parallèle à la mise en place de la collecte séparée des déchets organiques et des déchets verts.

Le deuxième grand axe de notre politique de prévention est la lutte contre les encombrants. Après la création, il y a quelques années déjà, d'une filière de réutilisation des équipements électriques et électroniques, l'édition du "Guide de la prévention/réutilisation" l'année dernière, nous développerons un projet de "Ressourceries agréées" afin de, tout en favorisant l'insertion de personnes en difficulté, donner une seconde vie aux objets réutilisables et d'améliorer le taux de recyclage des autres.

### La mise en place de collectes rationalisées<sup>5</sup>

Suite à divers essais, elle nous est apparue comme seule permettant de mettre en place une collecte séparée des organiques biodégradables (et, éventuellement, de petites quantités de déchets verts pour ceux qui ne recourraient pas au compostage). Elle est essentielle à la réalisation de nos objectifs puisqu'elle doit nous permettre d'éviter, à moyen terme, l'incinération de 30.000 tonnes de déchets organiques.

---

<sup>4</sup> Pour plus de détails, voir le point 3.

<sup>5</sup> Pour plus de détails, voir le point IV.a.

Leurs modalités ont été arrêtées par le Conseil d'administration et proposées aux Communes affiliées. Une trentaine y ont d'ores et déjà adhéré, pour 300.000 habitants. Leur mise en œuvre se fait progressivement selon le calendrier défini par les Communes concernées. Elles leur permettront de réaliser de substantielles économies de traitement.

Dans l'intervalle, la réflexion se poursuit pour améliorer le schéma de collecte proposé, notamment en milieu urbain dense où des projets pilotes seront testés dès cette année 2010 (poubelle à puce collectives, ...).

La totalité du territoire des Communes affiliées à l'Intercommunale ne sera pas couverte d'ici fin 2010.

#### La mise en service d'une nouvelle unité de valorisation énergétique<sup>6</sup>.

Les travaux de construction ont poursuivi leur cours et la mise en service industrielle a été accordée au constructeur ce 7 septembre 2009, ouvrant la période d'exploitation probatoire de trois ans prévue au contrat de construction.

Une société interne a été constituée avec le BEP en 2008 pour assurer le traitement des déchets résiduels de la zone couverte par INTRADEL et du nord de la zone couverte par le BEP. En 2009, un accord a été finalisé lui confiant également le traitement des 20.000 t d'ordures ménagères provenant du sud Namurois : elle assure donc aujourd'hui le traitement de la totalité des déchets résiduels d'INTRADEL (170.000t) et du BEP (70.000t).

UVELIA a été constituée le 24 avril 2009 afin d'assurer, en partenariat public-privé, la gestion des DIB prévus à l'unité de valorisation. Elle assure également l'exploitation, sous la responsabilité du constructeur, de l'unité de valorisation et, dès ce 1<sup>er</sup> janvier 2010, du CET d'Hallembaye.

---

<sup>6</sup> Pour plus de détails, voir le point V.

## **I. ORIENTATIONS STRATEGIQUES**

Certains points repris ci-après dépassent le cadre de compétence de l'Intercommunale. Il conviendra de les coordonner et de les défendre au sein de la COPIDEC<sup>7</sup>.

### **I.A. Primauté de la maîtrise de la gestion des déchets par le secteur public**

Sans nier le rôle économique important joué par le secteur privé, il convient que la maîtrise politique de la gestion des déchets reste entièrement de compétence publique<sup>8</sup>.

### **I.B. Hiérarchie des modes de gestion des déchets**

Conformément aux dispositions européennes (directives 75/442/CEE, puis 96/61/CE et 2006/12/CE, et enfin 2008/98/CE<sup>9</sup>) et régionales (décret wallon relatif aux déchets du 27 juin 1996, modifié le 22 mars 2007), l'Intercommunale s'attachera à renforcer la hiérarchisation des principes de gestion des déchets que sont :

- la prévention/sensibilisation pour une moindre production de déchets, complétée par la réutilisation
- le tri-recyclage (économies de matières et d'énergie) par le biais du développement des collectes sélectives et des filières de démantèlement/recyclage dans un contexte d'obligations de reprise appelées à se multiplier
- la valorisation énergétique
- l'enfouissement contrôlé en centre d'enfouissement technique du résidu ultime

dans une optique de gestion « multi-filières » et de développement durable, et ce y compris pour les déchets industriels banals, pour lesquels, bien que non directement compétente, INTRADEL entend jouer son rôle d'une part, en qualité de conseiller des administrations et institutions publiques, et d'autre part, auprès des entreprises au travers de sa filiale UVELIA dont l'objet social intègre la mise en œuvre de ces modes de gestion hiérarchisés.

Des décisions ont d'ores et déjà été prises par l'Intercommunale dans ce cadre, décisions dont le présent plan poursuit la mise en œuvre.

En 2001, l'Intercommunale a procédé à une comparaison<sup>10</sup> environnementale et économique des différents scénarios d'adaptation des installations d'HERSTAL sur base d'éco-scores significatifs intégrant les composantes environnementale, économique et de remplissage du CET d'Hallembaye.

En a résulté le choix du passage à la valorisation énergétique de l'ensemble des ordures ménagères brutes résiduelles après collecte de la FOPP avec augmentation de capacité à 300.000 tonnes et adjonction d'une unité de biométhanisation pour le traitement des FOPP, scénario qui présente le meilleur éco-score global, en ce compris pour l'utilisation du CET, même s'il semblait, à l'époque, plus onéreux .

---

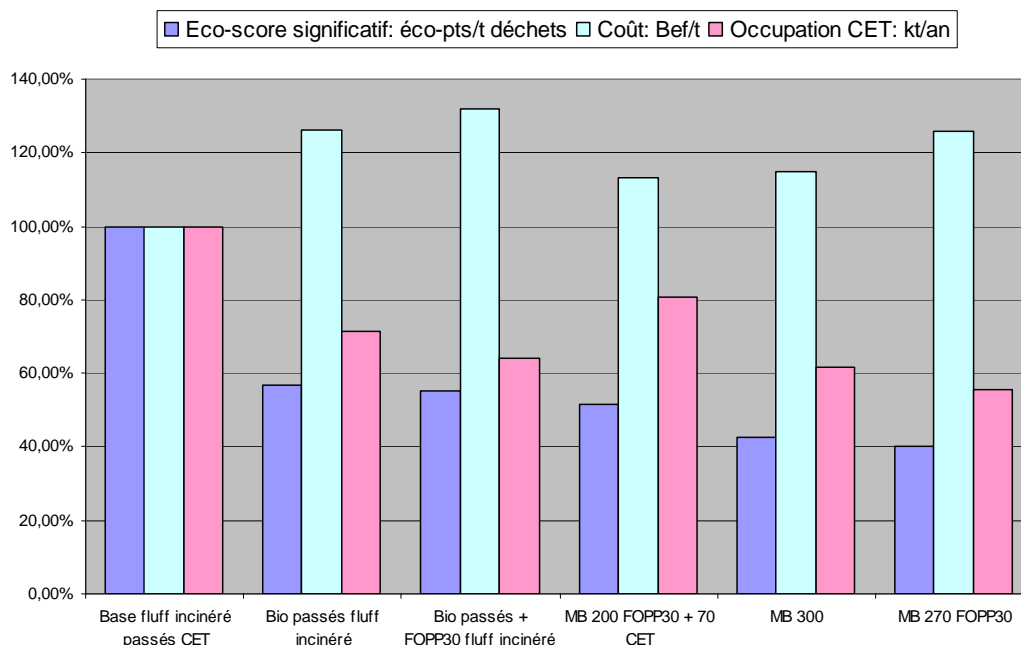
<sup>7</sup> Conférence Permanente des Intercommunales de traitement de Déchets

<sup>8</sup> Cette volonté de conserver au secteur public la maîtrise de la gestion des déchets est confirmée par le Gouvernement dans sa Déclaration de Politique Régionale, Point 3.1.2 "Prévenir et gérer les déchets ", p 62

<sup>9</sup> Directive-cadre relative aux déchets adoptée par l'Union Européenne le 19 novembre 2008

<sup>10</sup> Etude menée sur base d'une quantité globale de 300.000 tonnes

La capacité retenue in fine est celle de l'unité actuelle, soit 320.000 tonnes, plus 30.000 tonnes de boues de station d'épuration, dont l'apport est neutre sur le plan calorifique.



La construction de notre nouvelle unité de valorisation arrive à son terme<sup>11</sup>.

La valorisation de la fraction organique biodégradable des déchets ménagers a commencé ce 1<sup>er</sup> avril 2009 avec les premières collectes sélectives d'organiques, le traitement de cette fraction ne pouvant s'envisager sans la mise en place d'une collecte dédiée, elle-même tributaire de la rationalisation de l'ensemble des collectes.

### **I.C. Maîtrise des impacts budgétaires pour nos communes associées**

La maîtrise des impacts budgétaires pour nos communes associées a toujours été, est et restera un de nos objectifs prioritaires.

C'est dans cette optique que s'inscrivent le renouvellement de notre unité de valorisation énergétique et la rationalisation des collectes. C'est également dans cette optique que nous poursuivrons nos efforts en vue de la couverture complète des coûts de collecte et de traitement des biens soumis à obligation de reprise.

### **I.D. Maîtrise opérationnelle et financière de l'ensemble des collectes**

Les intercommunales doivent pouvoir, dans le cadre d'une saine rationalisation et du respect du pouvoir communal – et de la responsabilité y associée –, assumer leur rôle d'opérateur de terrain et gérer entièrement les collectes de déchets effectuées sur le territoire qu'elles couvrent par délégation des communes associées.

<sup>11</sup> En ce qui concerne son évolution, nous renvoyons le lecteur au Chapitre V

Cela s'entend notamment de la reprise de la maîtrise des marchés passés en direct par la Région. Les frais actuellement supportés par la Région dans le cadre des accords de branche doivent être redistribués entre les intercommunales.

Dans le cadre des obligations de reprise, la totalité des coûts doit être internalisée.

### **I.E. Responsabilité complète des producteurs**

Dans une acception complète de la mise en œuvre du développement durable, les producteurs et les importateurs doivent assumer la pleine responsabilité environnementale des produits qu'ils mettent sur le marché, non seulement par la mise en place d'un recyclage des produits en fin de vie – au travers, par exemple, d'obligations de reprise – mais, au delà, par l'intégration d'une stratégie de développement durable dans la conception, la production, la distribution et la réparation de leurs produits.

Une information complète du public sur l'impact environnemental du produit doit leur être imposée afin de permettre que s'installe une concurrence environnementale positive.

Le contrôle public doit être renforcé. Dans ce cadre, les flux ménagers doivent notamment être nettement distingués des flux industriels, et un contrôle de financement qui soit propre à chaque flux mis en place, ce qui permettra d'éviter les amalgames, et notamment que servent de prix de référence des prix « déchets industriels », généralement plus bas. Si on peut comprendre que pour des raisons financières, les sociétés privées ne ciblent que des clients potentiellement rentables, il n'en va pas de même du service public qui se doit d'offrir un service de qualité identique à tous ses citoyens.

La couverture du coût réel et complet doit s'entendre de la prise en charge de l'ensemble de ces coûts, et donc, au delà des coûts de collecte et de recyclage du produit en fin de vie, et ce de manière non limitative, de la mise à disposition de pièces de rechange, de l'entretien d'un réseau de réparation et de réutilisation, ....

La Déclaration de Politique Régionale va dans le même sens<sup>12</sup>.

### **I.F. Pas de surenchère par rapport aux diverses exigences européennes**

La surenchère qualitative doit être évitée. Il est inutile que la Région, lors de la transposition des diverses exigences européennes, s'assigne des objectifs plus stricts, mettant ainsi à charge des opérateurs, et in fine de la population, des surcoûts injustifiés.

### **I.G. Respect de l'autonomie des pouvoirs locaux (communes et intercommunales)**

Sur base des principes de subsidiarité et de connexité budgétaire, nous devons être attentifs aux différentes impositions, directes ou indirectes, qui grèvent notre activité.

Nous veillerons notamment à ce que la mise en œuvre de l'adaptation programmée des taxes sur la valorisation énergétique et l'enfouissement<sup>13</sup> soit, comme annoncé, sans répercussion sur les Communes ou les citoyens.

---

<sup>12</sup> DPR, Point 3.3.1 "Prévenir et gérer les déchets – Les obligations de reprise", p 64 & "Prévenir et gérer les déchets – Internalisation des coûts et juste de prix des déchets", p 65

<sup>13</sup> DPR, Point 3.1.2 "Prévenir et gérer les déchets – En matière de collecte et de traitement", p 64

## **II. OBJECTIFS GENERAUX**

Lors de l'évaluation de notre plan stratégique 2008-2010 réalisée en décembre 2008, nous avons décidé de maintenir nos objectifs à l'horizon 2010, les seuls résultats quantitatifs en notre possession étant alors ceux du premier semestre 2008, et de les réévaluer lors de la présente mise à jour, lorsque la moitié du chemin aurait été parcourue.

Aujourd'hui, nous y sommes.

Notre objectif quantitatif général de limiter à 510 kg/an.hab sera vraisemblablement atteint.

La mise en œuvre, plus lente qu'initialement prévu, des collectes rationalisées sur le territoire de l'Intercommunale nous empêche d'atteindre, en 2010, l'objectif de collecter sélectivement 73% des déchets produits sur la zone. Moins d'habitants étant desservis par une collecte séparée d'organiques, nous ne devrions en collecter que 9.000 tonnes, sur les 30.000 escomptées. De même, la poursuite, dans de trop nombreuses Communes, de collectes en porte-à-porte et en vrac d'encombrants empêchera de réduire les quantités collectées dans la mesure espérée (9 kg en porte-à-porte au lieu des 5 kg prévus – voir tableau IV.B.14).

Cette diminution, moindre qu'attendue, des quantités d'ordures collectées en vrac et l'augmentation des quantités traitées pour le BEP ne nous permettront pas de valoriser les 100.000 tonnes de DIB prévues.

Par contre, nous améliorons notre taux de recyclage à 63%, d'une part par les efforts menés pour trouver de nouvelles filières, d'autre part, par le passage, dans notre nouvelle unité de valorisation énergétique, au mass-burning, ce qui entraîne la production d'une plus grande quantité de mâchefers, produits qui sont valorisés.

| <b>Objectifs</b>   | <b>1998</b>  |     | <b>2006</b>  |     | <b>2010</b>  |                  | <b>2010 mis à jour</b> |     |
|--|--------------|-----|--------------|-----|--------------|------------------|------------------------|-----|
|  | Quantité (t) | %   | Quantité (t) | %   | Quantité (t) | %                | Quantité (t)           | %   |
| <b>Objectif quantitatif général</b>                            | 434.000      | 100 | 477.000      | 100 | 509.000      | 100              | 510.000                | 100 |
| <b>Objectifs de collecte</b>                                   |              |     |              |     |              |                  |                        |     |
| Déchets collectés sélectivement*                               | 142.000      | 33  | 284.500      | 60  | 370.000      | 73 <sup>14</sup> | 340.000                | 67  |
| - dont collectes communales de déchets verts                   |              |     | 10.000       |     | 11.000       |                  | 8.000                  |     |
| Déchets non collectés sélectivement                            | 292.000      | 67  | 192.500      | 40  | 139.000      | 27               | 170.000                | 33  |
| - ordures résiduelles des ménages                              |              |     | 172.500      |     | 130.000      |                  | 154.000                |     |
| - autres collectes communales en vrac**                        |              |     | 19.000       |     | 9.000        |                  | 16.000                 |     |
| <b>Objectifs de traitement</b>                                 |              |     |              |     |              |                  |                        |     |
| Taux de recyclage  |              | 16  |              | 50  |              | 62               |                        | 63  |
| Valorisation énergétique                                       |              |     |              |     |              |                  |                        |     |
| - ordures résiduelles de la zone INTRADEL                      | 292.000      |     | 172.500      |     | 130.000      |                  | 154.000                |     |
| - encombrants, résidus PMC et divers valorisés énergétiquement |              |     | 3.000        |     | 40.000       |                  | 36.000                 |     |
| - ordures résiduelles provenant du décroissement (BEP)         |              |     | 0            |     | 50.000       |                  | 70.000                 |     |
| - boues de STEP  |              |     | 0            |     | 30.000       |                  | 30.000                 |     |
| - déchets assimilés et DIB                                     |              |     | 67.000       |     | 100.000      |                  | 60.000                 |     |
| CET  | 270.000      |     | 194.000      |     | 120.000      |                  | 120.000                |     |
| - déchets ménagers ultimes de la zone INTRADEL                 |              |     | 160.000      | 34  | 20.000       | 4                | 20.000                 | 4   |
| - déchets assimilés et DIB***                                  |              |     | 34.000       |     | 100.000      |                  | 100.000                |     |

\* pour le détail, voir le tableau IV.B.14 – Les encombrants collectés en vrac en porte-à-porte sont repris dans "autres collectes communales en vrac" (pour 2010, 9.000 tonnes (9kg/an.hab)

\*\* encombrants collectés en vrac en porte-à-porte, déchets de balayage et de cimetières

\*\*\* sous réserve de leur assimilation à des déchets ultimes

<sup>14</sup> Une erreur de plume s'était glissée dans le PS 2008-2010, 370.000 tonnes ne représentant pas 64% mais 73% - Même remarque pour le suivant

### **III. LIMITATION DE LA QUANTITE DE DECHETS MENAGERS**

Le **PLAN WALLON DES DECHETS 2010** définit la prévention comme

*« ... l'ensemble des activités qui visent à supprimer ou à réduire globalement la quantité et la nocivité des rejets et à gérer de façon optimale et durable les ressources naturelles. Appliquée à la politique des déchets, la prévention limite d'autant les besoins de moyens pour prendre les déchets en charge et les risques qu'ils font peser sur la santé et l'environnement, les coûts de collecte, de transport et de traitement, la consommation de matières premières et améliore les conditions de travail et les performances des procédés<sup>15</sup> »,*

L'action de l'Intercommunale est nécessairement plus limitée, certaines de ces actions impliquant d'autres acteurs que les intercommunales de traitement ou les pouvoirs locaux et régionaux, les normes de produits étant, par exemple, de compétence fédérale ou communautaire.

Il n'en reste pas moins vrai que seule une prévention efficace permettra de limiter la quantité d'ordures ménagères produite par nos concitoyens, et que toute diminution des quantités globales à traiter, au delà de ses indéniables impacts environnementaux positifs, a un impact certain sur les finances de nos communes associées.

Le développement d'une politique locale volontariste est donc pleinement justifié. L'Assemblée générale d'octobre 2006 a modifié en ce sens l'objet social de l'Intercommunale en y incluant expressément *« le développement de politiques de prévention en vue de limiter la production de déchets »*.

Ces dernières années, si les quantités d'ordures résiduelles ont diminué, les quantités collectées sélectivement ont explosé, l'augmentation de ces dernières compensant largement la diminution des premières.

L'augmentation constante de la population (environ 0,6%/an) et l'ouverture prochaine de nouvelles infrastructures de collecte nous laissent présager la poursuite de cette augmentation.

***NOTRE OBJECTIF 2010 EST D'EN LIMITER L'AUGMENTATION A 510 KG/AN.HAB.***

Pour ce faire, il faut travailler tant sur les quantités d'ordures ménagères résiduelles que sur celles collectées sélectivement. Cet effort ne peut se faire sans l'appui de la population.

L'Intercommunale a donc décidé de créer un service spécifique de prévention, opérationnel depuis fin 2008.

Au delà des actions régionales, fédérales, ou autres, auxquelles l'Intercommunale participe, il développe et coordonne notre politique de prévention qui s'inscrit notamment dans les axes directeurs de la politique de prévention définis par la Région le 3 avril 2009 : sensibilisation au gaspillage alimentaire, à l'éco-consommation (dont la dématérialisation), à l'intérêt de l'eau du robinet, à la possibilité d'avoir un jardin sans déchet, au compostage à domicile, à la dangerosité des feux de jardin,....

<sup>15</sup> Plan wallon des déchets à l'Horizon 2010, pp 79 & 146 et ss

Celle-ci sera poursuivie que ce soit en nos locaux, au sein des écoles, administrations communales, entreprises, associations de quartier, plaines de vacances, sur les recyparcs ou dans divers lieux publics.

En 2010, l'accent sera mis sur la prévention, la lutte contre le suremballage, la diminution des encombrants et la lutte contre les dépôts sauvages. Un nouveau jeu à destination des écoles visitées sera réalisé sur le thème générique de l'environnement, ainsi qu'une brochure d'information sur les « événements durables » à l'attention des organisateurs.

Le parcours de visite de notre nouvelle UVE est en cours de finalisation. Le pavillon de communication réalisé dans le cadre du chantier de construction de la nouvelle UVE sera réaménagé en pavillon de sensibilisation à la prévention.

### **III.A Diminution de la quantité de déchets organiques biodégradables**

La poubelle ménagère<sup>16</sup> est composée pour une grande part de déchets biodégradables – de 30% à 50% selon les sources<sup>17</sup>. Les jardins produisent également beaucoup de ces déchets. Pour INTRADEL, cela représente de 100.000 à 135.000 tonnes<sup>18</sup> par an !

#### **La lutte contre le gaspillage alimentaire**

Une partie bonne partie – jusqu'à 20 kg/an.hab - provient du gaspillage alimentaire ! Une action a été menée par la COPIDEC en collaboration avec la Région wallonne en 2009 en vue de conscientiser le public à cette problématique.

#### **Le compostage à domicile**

Au delà, les quantités de déchets de cuisine et de jardin peuvent être fortement réduites par la généralisation du compostage à domicile. Ces deux fractions sont complémentaires, la réalisation d'un bon compost nécessitant du structurant<sup>19</sup>.

Le compostage à domicile présente l'énorme avantage d'éviter la prise en charge de ces déchets, tant sur le plan du traitement que de la collecte : son impact environnemental et financier est donc important. Deux tiers de la zone couverte par l'Intercommunale est à caractère rural ou semi-rural. La plupart des habitants y disposent donc d'un espace qui pourrait être consacré au compostage.

Comme chaque année, la page du mois d'avril de notre calendrier sera consacrée au compostage à domicile. Il importe en effet que le compostage soit réalisé correctement, à défaut d'obtenir l'effet inverse à celui souhaité. Une brochure spécifique a été en plus développée en ce sens, à nouveau disponible gratuitement en 2010. Nous poursuivrons par ailleurs la mise à disposition de nos Communes de fûts à compost à prix coûtant afin qu'elles puissent faire profiter leur population des économies d'échelles obtenues par l'Intercommunale. Enfin, nos préposés qualifiés restent à disposition de la population pour tout renseignement qu'elle pourrait souhaiter à propos du compostage à domicile.

Cette solution n'étant pas applicable partout ou par tous, des solutions alternatives seront développées dans le cadre de la rationalisation des collectes en cours.

Des premiers résultats obtenus dans le cadre de notre projet de rationalisation des collectes, la mise en place d'une collecte spécifique des déchets organiques apparaît non pas comme concurrente mais complémentaire au compostage à domicile, même en milieu rural ou semi-rural.

<sup>16</sup> La poubelle type d'un ménage est évaluée à 130 kg/hab

<sup>17</sup> Plan wallon des déchets Horizon 2010, p 136 - Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon, p 223

<sup>18</sup> 60.000 tonnes de déchets verts et 40.000 à 75.000 tonnes de déchets de cuisine

<sup>19</sup> Branchages ou autres déchets « solides » de jardin

### **III.B Diminution de la quantité d'encombrants**

Le deuxième axe de notre politique de prévention est la lutte contre les encombrants. Il est possible de limiter leur prolifération par la promotion de la réutilisation et de la réparation.

#### **La création de "Ressourceries"**

INTRADEL a développé depuis 2001, au travers de sa filiale d'économie sociale SOFiE, une filière de réutilisation pour les gros électroménagers – frigos, lave-linges, sèche-linges, téléviseurs, ... - certifiée par le label de qualité ELECTRO-REV et enregistrée EMAS.

Dès sa publication, cette filiale s'est inscrite dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement wallon dit "Ressourceries"<sup>20</sup> afin que sa qualité soit officiellement reconnue.

Fort de ce succès, l'Intercommunale développera, dans le cadre des mesures envisagées par le Gouvernement<sup>21</sup>, de nouvelles ressourceries qui s'attacheront à d'une part, donner une 2<sup>e</sup> vie à certains objets, notamment par l'éco-design, et d'autre part, de permettre le recyclage des autres, tout en favorisant l'insertion de personnes peu qualifiées. Pour ce faire, leur création sera accompagnée de la mise en place de collectes non destructrices (sur appel).

Les actions ponctuelles, comme l'opération « Jouets » ou « Vélos », seront poursuivies.

#### **La mise en place d'une page "Réutilisation" sur notre site internet**

Notre site internet a été rénové dans le courant de l'année 2009. Il reprend désormais la version interactive de notre "Guide de la prévention/réutilisation", répertoire des associations sans but lucratif, ateliers de réparation et magasins de seconde main qui offre à ceux qui le souhaitent une alternative écologiquement et socialement responsable à la mise au rebut du bien dont ils veulent se défaire.

Par contre, la mise en place d'une page où les particuliers auraient pu proposer les objets encore en bon état dont ils souhaitent se défaire, a dû, pour des raisons techniques, être reportée.

Le principe en sera le don, les personnes intéressées ayant juste à assurer l'enlèvement du bien considéré dans un délai défini. La personne qui souhaite se défaire de son bien aura ainsi la facilité de ne pas devoir en assurer le transport jusqu'au recyparc et la satisfaction de savoir que l'objet qu'elle a apprécié pendant des années fera le bonheur d'un nouvel utilisateur.

Une priorité sera donnée aux utilisateurs sociaux, l'accès au bien proposé étant libre dès après, le but étant d'éviter la mise en décharge de biens réutilisables.

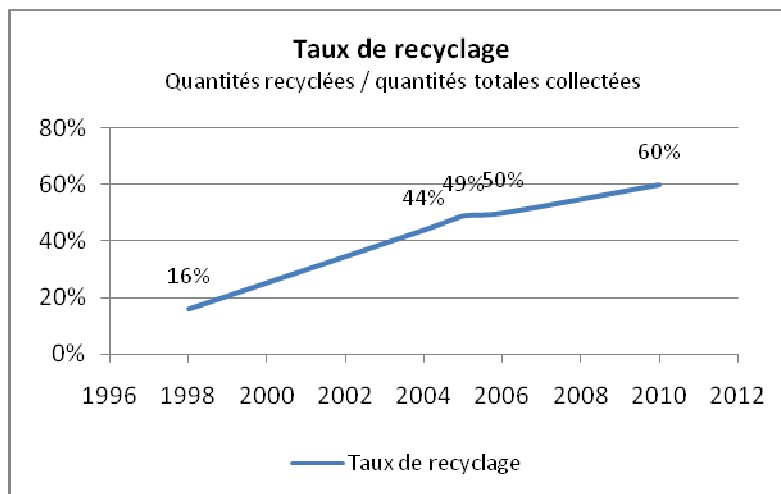
---

<sup>20</sup> AGW du 3 juin 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation, MB 2/07/09, p45335

<sup>21</sup> DPR, point 3.1.1. du chapitre relatif à l'environnement, "Prévenir et gérer les déchets – En matière de prévention", p 63 et point 2 du chapitre relatif au développement économique, "Faire de l'économie sociale un secteur économique à part entière", 36

## IV. MAXIMALISATION DU RECYCLAGE

Notre deuxième objectif est de recycler la plus grande part des déchets collectés. Il conviendra à ce sujet que nous soyons attentifs<sup>22</sup> à la définition que donnera le Gouvernement du "déchet recyclable" et aux impositions qui pourraient en découler qui auront certainement, de manière directe ou indirecte, un impact sur notre activité.



**NOTRE OBJECTIF 2010 EST D'ATTEINDRE AU MINIMUM 60% DE TAUX DE RECYCLAGE<sup>23</sup>.**

Malgré le décalage de la mise en œuvre des premières collectes rationalisées au second semestre 2009<sup>24</sup>, nous avons réussi à améliorer de manière sensible notre taux de recyclage qui devrait atteindre 63% fin 2010, cela grâce à la recherche permanente de nouvelles filières (et à la réalisation des adaptations logistiques nécessaires) ainsi qu'à la mise en service de notre nouvelle unité de valorisation énergétique qui, valorisant l'ensemble des déchets résiduels, produit une plus grande quantité de mâchefers réutilisés comme matériaux de sous-fondation dans la construction.

### IV. A RATIONALISATION DES COLLECTES

Le recyclage exige que l'on sépare les ordures en fractions homogènes selon les filières de recyclage existantes. Le recyclage d'un déchet est donc indissociable<sup>25</sup> de sa collecte.

De nombreux acteurs y interviennent : Communes, Intercommunale, Région, organismes en charge d'obligation de reprise, ....

Cette multiplication des intervenants, la technicité des problématiques et la recherche d'économies d'échelle ont amené l'Intercommunale à réfléchir à une rationalisation de l'ensemble des collectes en œuvre sur la zone, sélectives ou non, à domicile, en porte-à-porte ou au travers d'instruments dédiés, tels les recyparcs ou les bulles à verre, rationalisation dont seule la mise en œuvre permet la collecte séparée, et donc la valorisation, de la fraction organique biodégradable des déchets qui reste, malgré la prévention, dans les ordures ménagères.

<sup>22</sup> Au travers de la COPIDEC

<sup>23</sup> Taux de recyclage = quantités recyclées / quantités totales collectées

<sup>24</sup> A l'exception d'Anthisnes, où elles ont démarré le 1er avril

<sup>25</sup> Voyez dans le même sens, « Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon », p 244

Actuellement, l'Intercommunale assure la collecte de pas moins de 29 fractions différentes :

- les inertes
- les déchets verts
- le papier/carton
- les encombrants, en deux fractions,
  - valorisables (matelas, fauteuils, papier peint, plastiques encombrants,...)
  - non-valorisables (roofing, laine de verre,...)
- le verre, en deux fractions,
  - blanc
  - coloré
- le bois
- les emballages PMC
- les déchets d'équipement électrique et électronique en 4 fractions distinctes :
  - écrans
  - gros blancs avec fréons : les frigos
  - gros blancs sans fréons : machines à laver, sèche-linges, ...
  - petits bruns : machine à café, ...
- les métaux
- l'asbeste ciment
- les huiles :
  - de friture
  - moteur
- les bouchons de liège
- la frigolite
- les déchets spéciaux des ménages, en deux fractions :
  - DSM
  - l'emballage DSM
- les piles
- les films en plastique
- les pots de fleurs
- le PVC de la construction
- les bâches agricoles
- les pneus
- les vélos
- les jouets.

Faute de débouché économiquement réaliste et respectueux de l'environnement, la collecte des plastiques durs a dû être suspendue en juillet 2009. Depuis, les encombrants collectés dans les recyparcs le sont en deux fractions, la fraction valorisable, destinée à la valorisation énergétique, et la fraction non-valorisable, que l'on ne peut qu'enfouir en CET. La fraction des plastiques durs a donc pu rejoindre les encombrants valorisables énergétiquement.

#### **Utilisation maximale du recyparc**

Priorité est donnée au recyparc, instrument idéal de collecte sélective offrant l'avantage de limiter les coûts de collecte et de faire en même temps office de centre de tri, les fractions étant clairement séparées dès l'origine. L'ensemble des fractions y sont collectées. Une attention toute particulière y est réservée à la logistique. Dans ce cadre, l'opportunité d'y maintenir la collecte des PMC doit être examinée<sup>26</sup>.

Le Gouvernement a confirmé le rôle prépondérant qu'il entendait leur voir jouer. Sept nouveaux recyparcs ont été repris dans la liste fermée des investissements prévus par la Région. Si l'ouverture du recyparc de Flémalle II est prévue pour 2010 – 2011, les autres ont dû être reportées en 2011 – 2012 au plus tôt pour des raisons indépendantes de notre volonté (retard de réhabilitation, études complémentaires imprévisibles, équipement des terrains, interférence d'autres chantiers,...), l'actuel projet du deuxième recyparc de Fléron devant même être abandonné

---

<sup>26</sup> Voyez infra, point IV.B.8

suite à la décision du Gouvernement de ne pas réaliser la liaison autoroutière Cerexhe-Heuseux. Ces futures implantations seront réalisées selon les principes d'éco-construction.

Un recyparc mobile, en collaboration avec la Ville de Liège, est en service sur le territoire de la Ville depuis cette année 2009. Cette expérience pilote sera poursuivie en 2010, cet outil faisant l'objet d'une promotion plus large (il est notamment repris dans le calendrier des collectes de la Ville). Nous pouvons d'ores et déjà avancer qu'il touche un public nouveau par rapport aux usagers habituels des recyparcs « classiques » puisque nombre d'usagers du recyparc mobile n'étaient pas inscrits dans nos recyparcs. Nous avons également constaté qu'une part importante des usagers se présentaient à pied et non en voiture, certains ne possédant pas de véhicule. Après cette année supplémentaire de fonctionnement, nous disposerons de suffisamment de recul pour justifier ou non le maintien d'un tel outil et son éventuelle multiplication.

### **Rationalisation des collectes en porte-à-porte**

Afin de répondre aux objectifs de la Région en matière de recyclage et à l'application prochaine du coût vérité, la reprise par l'Intercommunale de la maîtrise de l'ensemble des collectes en porte-à-porte présente des avantages.

L'Intercommunale assure déjà la collecte en porte-à-porte des PMC et du papier-carton, collectés dorénavant toutes les deux semaines<sup>27</sup>. Cette augmentation des fréquences de collectes est effective sur l'ensemble de la zone depuis ce 1er janvier 2009. Nous constatons qu'elle amène un transfert d'une partie des quantités collectées dans les recyparcs, mais également une augmentation de la quantité globale collectée.

Notre réflexion concernant les scénarios de collecte sera poursuivie dans le cadre des pistes définies par le Gouvernement dans sa déclaration de Politique Régionale en mettant à profit l'expérience acquise par l'Intercommunale en ce domaine, tant en matière de collecte que de tri et de valorisation des matières collectées.

Au delà, l'Intercommunale a proposé aux Communes de collecter séparément en deux conteneurs les ordures ménagères et la fraction fermentescible de celles-ci (organiques et, éventuellement, déchets verts), l'enlèvement de ces déchets étant facturé selon leur poids et le nombre de levées utilisées, mettant ainsi en œuvre le principe du pollueur-payeur, tout en incluant dans la cotisation annuelle qui sera réclamée un nombre forfaitaire de kilos et de levées.

Ces collectes séparées des organiques et des ordures résiduelles ont débuté sur le territoire de 18 Communes (147.000 hab.) en 2009. Elles s'étendront au territoire de 13 Communes supplémentaires en 2010 (139.000 hab. supplémentaires). Malgré le succès du projet, la totalité du territoire des Communes affiliées à l'Intercommunale ne pourra être couverte d'ici 2010, certaines des Communes associées ayant des engagements contractuels allant au-delà de cette date.

L'Intercommunale a également repris, pour les Communes qui le souhaitent, la gestion de la collecte en porte-à-porte des encombrants, limitée à une collecte trimestrielle sur inscription.

Une réflexion est en cours afin d'adapter le projet à la spécificité des quartiers à forte densité d'habitat. Dans ce cadre, des projets pilotes seront développés, notamment via des poubelles à puce collectives, voire l'installation de locaux collectifs pour le tri des déchets.

---

<sup>27</sup> Toutes les semaines à Liège

## IV. B OBJECTIFS DE RECYCLAGE

Nos objectifs de recyclage des différentes fractions collectées s'établissent, à l'horizon 2010, comme repris ci-dessous.

Il convient de noter la maîtrise incomplète par l'Intercommunale sur l'évolution des quantités collectées, influencées par de nombreux facteurs :

- l'impact des politiques de prévention menées, tant par l'Intercommunale que par les autorités régionales, fédérales et européennes
- la multiplication des infrastructures de collecte, qui, bien que nécessaire, favorise leur développement
- les conditions climatiques, pour les déchets verts notamment
- le taux de capture
- le développement de nouvelles filières

Les chiffres cités sont donc plus des prévisions que des objectifs, basés sur l'ensemble de ces facteurs, l'expérience passée d'INTRADEL et des données extérieures telles celles reprises dans le Plan wallon des déchets, l'évaluation qui en a été faite par RDC Environnement et le Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon.

|                | Quantités collectées en 2004 (kg/an.hab.) | Quantités collectées en 2005 (kg/an.hab.) | Quantités collectées en 2006 (kg/an.hab.) | Impact prévention | Effet d'appel | Climat | Taux de capture | Développement nouvelles fractions | Quantités estimées en 2010 (kg/an.hab.) | Quantités estimées en 2010 (kg/an.hab.) adaptées |
|----------------|---|---|---|-------------------|---------------|--------|-----------------|-----------------------------------|---|--|
| Inertes        | 86,78                                     | 81,41                                     | 82,36                                     | -                 | ↗             | -      | →               | -                                 | 103                                     | 103  |
| Déchets verts  | 59,24                                     | 51,06                                     | 54,29                                     | ↘                 | ↗             | ↗      | →               | -                                 | 61                                      | <b>58</b>  |
| Papier/carton  | 54,37                                     | 56,53                                     | 57,36                                     | ↘                 | ↗             | -      | →               | -                                 | 59                                      | 59   |
| Encombrants    | 41,59                                     | 38,31                                     | 39,55                                     | ↘                 | ↗             | -      | →               | ↘                                 | 36                                      | <b>39</b>  |
| Organiques     | 0   | 0   | 0   | ↘                 | ↗             | -      | ↗               | ↗                                 | 30                                      | <b>9</b>   |
| Verre          | 27,52                                     | 28,02                                     | 27,91                                     | -                 | -             | -      | →               | -                                 | 29                                      | 29   |
| Bois           | 16,07                                     | 16,65                                     | 17,35                                     | -                 | ↗             | -      | →               | -                                 | 25                                      | <b>23</b>  |
| Emb. PMC       | 15,82                                     | 15,89                                     | 16,70                                     | ↘                 | -             | →      | ↗               | -                                 | 16                                      | 16   |
| DEEE           | 3,47                                      | 3,83                                      | 3,87                                      | ↘                 | ↗             | -      | ↗               | -                                 | 6                                       | 6  |
| Métaux         | 8,65                                      | 7,97                                      | 6,58                                      | -                 | ↗             | -      | ↘               | -                                 | 5                                       | 5  |
| Plastiques     |   |   |   | -                 | ↗             | -      | ↗               | -                                 | 3,5                                     | <b>1</b>   |
| Asbeste ciment |   |   |   | -                 | ↗             | -      | ↗               | -                                 | 1,2                                     | <b>1,5</b>                                       |

Par contre, les taux de recyclage à atteindre à l'horizon 2010 sont de véritables objectifs, qui nécessitent la mise en œuvre de moyens spécifiques à chaque matière, moyens dont l'Intercommunale ou ses partenaires doivent assumer la maîtrise.

#### **IV.B.1. LES INERTES**

Collectés au sein des seuls recyparcs, ils représentent, après les ordures ménagères résiduelles, la principale fraction de déchets collectée par l'Intercommunale. Vu l'importance de cette fraction, le développement de leur recyclage constitue un prérequis à l'atteinte du taux global de recyclage que nous nous sommes fixés.

Nous estimons que les quantités collectées devraient pour l'année 2010 se stabiliser aux alentours des 103 kg/hab.

Les frais de transport devenant rapidement prohibitifs, INTRADEL s'est attachée à développer des synergies entre ses filiales SIDECO, RECYCLIEGE et TERRANOVA.

Le développement des centres de recyclage au travers de notre filiale RECYCLIEGE, dès juillet 2008 sur le site du CET de classe III du Rossart (Flémalle) et depuis ce second semestre 2009 aux Plénesses (Verviers), devrait nous permettre d'améliorer de façon importante le taux de recyclage des inertes et d'arriver ainsi à notre objectif de 80% de recyclage à l'horizon 2010<sup>28</sup>.

Afin de pérenniser l'activité de recyclage, une attention toute particulière doit cependant être portée dans les mois et années à venir à la commercialisation des produits finis.

La poursuite d'un développement rapide des filières de recyclage est indispensable au regard de la volonté du législateur de maximaliser le recyclage de ce qui peut l'être et de la diminution des capacités d'enfouissement en province de Liège et ailleurs.

Seule la fraction non recyclable ira encore en CET de classe III.

#### **IV.B.2. LES DECHETS VERTS**

Les déchets verts sont collectés au travers de nos recyparcs.

Nous tablions sur un total de 61 kg/an.hab. à collecter et à traiter en 2010. Si les données en notre possession confirment les prévisions pour les quantités collectées dans les recyparcs, à savoir 50 kg/hab., un léger tassement des quantités collectées en porte-à-porte est attendu (de 11 kg/hab. à 8 kg/hab.<sup>29</sup>). A l'heure actuelle, aucun transfert de quantités des collectes opérées au sein des recyparcs vers les collectes d'organiques en porte-à-porte mises en place dans le cadre de la rationalisation des collectes n'a été constaté<sup>30</sup>.

Pour procéder à leur traitement, il nous faut augmenter nos capacités de traitement.

Notre Biocentre de Jeneffe ne pourra vraisemblablement pas assurer le traitement de plus de 20.000t/an, la population riveraine s'y étant fermement opposée. De toute façon, l'augmentation importante des coûts de transport nous amène à réexaminer la pertinence de cette augmentation de capacité.

Le centre de compostage de Soumagne n'ayant pas une rentabilité suffisante en lui-même sera en tant que tel supprimé à moyen terme. L'abandon par le Gouvernement de la liaison autoroutière de Cerexhe-Heuseux nous prive cependant de l'alternative envisagée<sup>31</sup>.

Notre filiale Liège Compost ayant été mise en liquidation, le centre de compostage d'Ougrée a été transformé en simple plate-forme de transfert.

<sup>28</sup> Soit bien au delà de l'objectif de 70% de recyclage à l'horizon 2020 fixé par la Dir 2008/98/CE relative aux déchets, art. 11, 2, b).

<sup>29</sup> Y compris collectes communales

<sup>30</sup> Ces quantités collectées en porte-à-porte, mélangées avec les organiques biodégradables, seraient traitées en même temps, ce qui aurait pu amener une diminution des quantités visées au présent paragraphe.

<sup>31</sup> Pour rappel, un agrandissement du recyparc de Fléron dans le cadre de sa reconstruction nécessitée par cette liaison

Le recours au marché a donc dû être amplifié afin d'assurer le compostage des ces quantités excédant nos propres capacités. La logistique a été intégrée à la cotation, afin de limiter l'impact des transports.

La valorisation du compost produit reste un point très délicat qui retiendra toute notre attention. Le cadre réglementaire actuel, relatif à la valorisation des matières organiques, n'est pas adapté à sa valorisation agricole.

Les conditions sectorielles ont été adoptées par le législateur wallon le 11 septembre 2009 : si toutes nos observations n'ont pas été entendues, leur caractère contraignant a néanmoins été limité par rapport au projet initial.

Nous sommes par contre toujours dans l'attente de l'arrêté réglementant la valorisation des composts et biodigestats . Nous devons y rester attentifs. Nous souhaitons que la réglementation, tout en garantissant la sécurité de la chaîne alimentaire et la protection des sols, n'empêche pas, par la mise en place de contraintes superflues, leur valorisation en agriculture.

L'étude de nouvelles filières de valorisation alternatives :

- constitution de néosols (mélange de compost et de terres inertes recyclées à destination de chantiers d'aménagement ou de réhabilitation)
- préparation de déchets industriels à haut pouvoir calorifique, visant à obtenir par mélange de déchets industriels et de compost, un combustible de substitution

n'a pas été poursuivie vu le caractère soutenu de la demande actuelle de compost.

#### **IV.B.3. LES PAPIERS-CARTONS**

Le gisement de papiers / cartons « propres » d'origine ménagère à l'horizon 2010 se situe entre 76 et 125 kg/hab.<sup>32</sup>, avec un taux de capture de 55%<sup>33</sup> à 70%<sup>34</sup>.

L'intensification des fréquences de collecte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ainsi que le passage au conteneur dans les Communes ayant adhéré au système de collecte rationalisé devraient doper les quantités collectées et nous devrions atteindre en 2010 les 59 kg/hab. prévus, en porte-à-porte ou au sein des recyparcs.

La totalité des quantités collectées sont recyclées.

#### **IV.B.4. LES ORGANIQUES BIODEGRADABLES**

Il s'agit d'une nouvelle fraction pour l'Intercommunale.

La rationalisation des collectes nous a permis de mettre en place une collecte en porte-à-porte dédiée.

Sur base de l'expérience acquise par d'autres intercommunales de traitement de déchets, nous estimions en collecter 30.000 tonnes en 2010.

Si, dans les premières collectes sélectives mises en place, nous atteignons déjà un taux moyen de capture de 40 kg/hab., nous n'en collecterons cependant pas plus de 9.000 tonnes en 2010, la zone n'étant pas couverte telle que prévu.

Ces quantités collectées ne contiennent qu'une partie infime de déchets verts : la collecte en porte-à-porte des organiques apparaît donc non pas comme concurrente mais complémentaire au

<sup>32</sup> Plan wallon des déchets à l'horizon 2010, pp 143 et 149

<sup>33</sup> Plan wallon des déchets à l'horizon 2010, p157

<sup>34</sup> Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon 2006-2007, p 223

compostage à domicile, même en milieu rural ou semi-rural, lieu d'implantation de ces premières collectes sélectives.

Dans un premier temps, ces quantités seront traitées par compostage. La mise en liquidation de notre filiale Liège Compost qui devait en assurer le traitement nous a obligé à faire appel au marché. Les quantités à traiter en 2010 sont cependant moindre que celles prévues.

Dans le même temps, l'Intercommunale poursuivra l'étude, en collaboration avec UVELIA, d'une unité de biométhanisation, unité complémentaire à notre unité de valorisation énergétique d'Herstal, et qui produira, outre le biodigestat, de l'énergie verte. D'une capacité minimale de 25.000 t/an, elle intégrera le traitement d'une partie du gisement potentiel des secteurs HORECA et agroalimentaire de la région.

#### **IV.B.5. LES ENCOMBRANTS**

Collectés en porte-à-porte par certaines de nos communes associées ou au sein des recyparcs, ils n'ont, à l'heure actuelle, d'autre débouché que le CET.

Pour arriver aux 39,5 kg/hab. actuellement produits<sup>35</sup>, nous avons dû mettre en place des collectes et filières de traitement spécifiques pour le bois (17,4 kg/hab.), les déchets d'équipements électriques et électroniques (3,9 kg/hab.) et d'autres petites fractions (0,4 kg/hab.).

A partir de 2008, les dispositions régionales nous imposent d'en assurer le broyage avant de les enfouir – dont coût 5 € HTVA/t – enfouissement lui-même taxé à concurrence de 20€ HTVA/t.

A l'horizon 2010, leur enfouissement est interdit.

L'objectif était d'en limiter les quantités à 36 kg/hab. à l'horizon 2010 (5 kg/hab. collectés en porte-à-porte et 31 kg/hab. récupérés dans les recyparcs), valorisées énergétiquement dans notre nouvelle unité de valorisation.

La limitation des collectes en porte-à-porte à 4 passages par an, sur inscription, réalisée dans le cadre des collectes rationalisées (pour les Communes ayant souhaité nous confier l'organisation de cette collecte), semble porter ses fruits, les premiers résultats montrant une diminution de 85% des quantités collectées en porte-à-porte et un transfert partiel de ces quantités vers les recyparcs environnants.

Malheureusement, d'importantes quantités restent collectées systématiquement en porte-à-porte et en vrac. Cela ne nous permettra pas de réduire ces quantités à 5 kg/an.hab comme escompté. Nous tablons sur une quantité collectée en porte-à-porte de 9 kg/hab. en 2010 (voyez tableau IV.B.14.)

Aussi avons-nous le projet de remplacer ces collectes en vrac par une collecte non destructrice au profit de ressourceries agréées où nous pourrons, tout en assurant l'insertion de personnes peu qualifiées, donner une seconde vie aux objets qui peuvent en bénéficier, et assurer le tri des autres, rendant ainsi superflue la création d'un centre de tri.

Au sein des recyparcs, sont collectés séparément bois, DEEE, métaux, frigolite, pots de fleur, PVC de la construction et autres petites fractions. Le solde des encombrants est collecté, depuis le mois de juillet 2009, en deux fractions : les encombrants valorisables, destinés à la valorisation énergétique, et les encombrants non-valorisables, dont la seule destination possible reste l'enfouissement.

<sup>35</sup> Chiffres 2006 – Voyez notre rapport annuel 2006

#### **IV.B.6. LE VERRE**

Collecté au travers des recyparcs mais surtout au travers des 2.256 bulles à verre réparties sur l'ensemble du territoire, nous avons prévu d'en collecter 28.000 t/an ces prochaines années, soit 29 kg/an.hab.

Si les quantités collectées au sein des recyparcs ou au travers des bulles situées sur le territoire des Communes n'ayant pas adopté notre schéma de collecte rationalisé se sont légèrement tassées, celles collectées en bulles à verre sur le territoire des Communes où la collecte des ordures se fait en conteneurs à puce progressent. En conséquence, nous pouvons confirmer les 29 kg/hab. prévus.

La totalité des quantités collectées est valorisée.

Le nouveau marché de collecte reprenant une augmentation de la fréquence des nettoyages et le déploiement d'une équipe de surveillants de collecte dans le cadre de la mise en place des collectes rationalisées ont entraîné une très nette amélioration de la propreté des sites, propreté attestée par un organisme de contrôle extérieur indépendant. L'étude prévue sur l'intérêt d'implanter des bulles enterrées devra tenir compte de cette nouvelle donnée.

La mise en place d'un système d'information géographique (SIG) a été intégrée au projet SOA<sup>36</sup>.

#### **IV.B.7. LE BOIS**

Sa collecte séparée a été généralisée à l'ensemble des recyparcs existants, à l'exception de trois d'entre eux, deux de ceux-ci devant être en mesure de le faire d'ici 2011-2012.

Les chiffres actuels indiquent une stagnation des quantités collectées. L'ouverture des sept recyparcs supplémentaires ayant, pour la plupart, été reportée, nous ne connaissons pas l'effet d'appel y lié. Les quantités collectées en 2010 seront en conséquence vraisemblablement inférieures aux 25kg/hab. prévus (maximum 23 kg/hab.), totalement recyclées ou valorisées énergétiquement, selon leur qualité. Des essais de valorisation énergétique au sein de notre ancienne usine seront réalisés (v. infra, chapitre relatif à la valorisation énergétique).

#### **IV.B.8. LES EMBALLAGES PMC<sup>37</sup>**

Si les quantités de PMC collectées dans les recyparcs ont très légèrement diminué, la prévision de collecter 16 kg/hab. en 2010 doit être maintenue vu leur caractère négligeable en regard de celles collectées en porte-à-porte qui, en plus, progressent significativement sur le territoire des Communes ayant opté pour la collecte en conteneurs des ordures résiduelles.

La faiblesse des quantités collectées en leur sein, l'existence d'une collecte en porte-à-porte desservant la totalité de la population et l'avantage environnemental<sup>38</sup> que celle-ci procure nous amènent à nous interroger sur l'opportunité de maintenir leur collecte au sein des recyparcs, d'autant que sa suppression laisserait de la place pour organiser la collecte de nouvelles fractions.

Parmi ces quantités collectées, une partie n'est pas conforme aux consignes de tri nous imposées par l'organisme en charge de l'obligation de leur reprise, FOST Plus : ces quantités forment ce qu'on appelle le résidu. Un taux maximum de 20% est autorisé, à défaut de quoi des pénalités sont appliquées. La mise en place du nouveau marché de collecte des PMC sur l'ensemble de la zone couverte par l'Intercommunale et de surveillants de collecte sur le territoire des Communes ayant adopté la collecte rationalisée nous a permis de ramener le taux de résidu à 17%.

<sup>36</sup> Voyez infra, point VIII.4 "Recherche & développement"

<sup>37</sup> Plastiques, métaux et cartons à boisson

<sup>38</sup> Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon, p 244

Le service « Prévention », dans le cadre de ses missions d'éducation, poursuivra la sensibilisation du public à la nécessité d'un tri de qualité.

La totalité des matières collectées sont, hors résidus et sacs, recyclées, le résidu étant valorisé énergétiquement.

Les intentions du Gouvernement d'étudier de nouveaux scénarios de collecte (consigne)<sup>39</sup> ou d'élargir les fractions collectées dans le sac "bleu"<sup>40</sup> n'auront pas d'impact à court terme. Nous serons attentifs au développement de cette réflexion, qui doit bénéficier de l'expérience que nous avons acquise en la matière.

#### **IV.B.9. LES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES**

Les DEEE sont collectés soit par l'intermédiaire des vendeurs de matériel neuf, soit dans les recyparcs, l'Intercommunale ne gérant que cette dernière collecte. Dans le cadre de celle-ci, l'Intercommunale gère également un centre de transbordement régional.

Les chiffres actuels confirment l'évolution des quantités collectées dans nos recyparcs vers l'objectif de 6 kg/hab. en 2010. Les DEEE sont à l'origine de nombreux actes de vandalisme dans les recyparcs. La réflexion en vue d'adapter les moyens mis en œuvre par l'Intercommunale pour assurer leur collecte devra être poursuivie. Elle devra nécessairement se faire conjointement avec Recupel pour la mise à disposition de moyens complémentaires.

La convention environnementale relative à l'obligation de reprise des DEEE est arrivée à son terme depuis plusieurs années et n'a pas encore été renouvelée, ce que nous dénonçons au travers de la COPIDEC<sup>41</sup>. Les modalités de son renouvellement sont en cours de négociation, modalités qui devraient mettre RECUPEL, et au travers de celle-ci, les producteurs face à leurs responsabilités.

Son remplacement par un agrément est repris dans la Déclaration de Politique Régionale<sup>42</sup>.

#### **IV.B.10. LES METAUX**

L'intercommunale récupère les métaux, ferreux ou non ferreux, dans ses recyparcs – environ 5.000 t/ an.

Depuis la mise en service de notre nouvelle unité de valorisation énergétique, les métaux ne sont plus récupérés avant incinération des ordures, mais sont intégrés aux mâchefers, et récupérés dans ceux-ci.

Ceci explique que nous tablions, à l'horizon 2010, sur une quantité de 5 kg/hab.

La totalité des quantités récupérées sont recyclées.

#### **IV.B.11. LE PLASTIQUE**

Par la mise en place progressive au sein de nos recyparcs d'une collecte en quatre fractions séparées, nous espérons atteindre un taux de capture de 3,5 kg/hab. en 2010, ce qui nous aurait permis de limiter les quantités d'encombrants à 36 kg/hab.

<sup>39</sup> DPR, partie "Préserver l'environnement", point 3.1.2.- "Prévenir et gérer les déchets – En matière de collecte et de traitement", p 63

<sup>40</sup> Idem

<sup>41</sup> Positionnement stratégique 2009-2015 de la COPIDEC, page 33 in fine

<sup>42</sup> DPR, partie "Préserver l'environnement", point 3.3.1.- "Prévenir et gérer les déchets – Les obligations de reprise", p 64

Comme déjà mentionné, faute de débouchés économiquement réalistes et respectueux de l'environnement, la collecte des plastiques durs a été du être suspendue en juillet 2009. 683 tonnes avaient été collectées depuis le début de l'année, soit, extrapolé sur base annuelle, 1,45 kg/hab. La fraction des plastiques durs a depuis rejoint les encombrants valorisables énergétiquement.

Les trois autres fractions plastiques (films, pots de fleur et PVC) sont en constante augmentation, mais les quantités collectées restent négligeables : il s'agit en effet de déchets volumineux mais légers.

L'objectif de 3,5 kg/hab. en 2010 doit donc être revu à la baisse (maximum 1 kg/hab. en 2010).

Le développement de filières de valorisation est une nécessité soulignée par le Gouvernement dans sa Déclaration de Politique Régionale. Il conviendra d'y impliquer FOST Plus pour ce qui concerne les emballages.

#### **IV.B.12. L'ASBESTE CIMENT**

Devançant les intentions gouvernementales, l'Intercommunale a développé cette collecte particulière au sein de 12 de ses recyparcs. La suppression de l'obligation de placer l'asbeste en sac la rendue gratuite : les quantités ont donc augmenté au delà des prévisions, et nous pouvons, au vu des premiers résultats 2009, tabler sur au moins 1.500 tonnes en 2010.

L'asbeste est enfoui en centre d'enfouissement technique.

A noter que cette collecte est aujourd'hui subsidiée par la Région wallonne.

#### **IV.B.13. LES AUTRES FRACTIONS**

Ces fractions sont marginales et n'ont pas de réel impact budgétaire, les quantités visées étant trop faibles et les coûts généralement couverts par une intervention extérieure, dans le cadre d'une obligation de reprise ou d'une convention régionale. Il n'en reste pas moins vrai que leur collecte présente un réel intérêt environnemental.

La collecte des déchets spéciaux des ménages prend de l'ampleur d'année en année. Nous collaborons étroitement avec la Région wallonne, en charge de ce marché, et les collecteurs agréés afin d'adapter en continu les moyens et les modalités de collecte de ces déchets.

Vu la faiblesse de nos résultats, nous nous sommes inscrits dans une campagne de sensibilisation de la population menée en collaboration avec Valorfrit en vue d'améliorer notre taux de collecte des huiles et graisses végétales.

La pertinence de poursuivre la collecte ponctuelle des pneus usés dans nos recyparcs, au départ justifiée par l'existence de stock chez les particuliers, sera évaluée en fonction de l'évolution des quantités récupérées, les pneus usés étant repris, dans le cadre de la filière RECYTYRE, lors de l'achat de pneus neufs. Si les quantités collectées diminuent constamment, l'organisation d'une nouvelle campagne ponctuelle de collecte se justifie au vu des nombreux dépôts clandestins opérés dans nos recyparcs et des stocks toujours existants chez les particuliers.

Nous noterons une nouvelle fois ici l'intention du gouvernement de remplacer les conventions environnementales par des agréments<sup>43</sup>.

Enfin, la collecte des plastiques agricoles sera poursuivie en collaboration avec la Province de Liège. Un peu plus de 700 tonnes devraient être collectées. Deux nouvelles fractions seront collectées dès cet automne, les big-bags et les cordages en nylon.

<sup>43</sup> DPR, partie "Préserver l'environnement", point 3.3.1.- "Prévenir et gérer les déchets – Les obligations de reprise", p 64

**IV.B.14. SYNTHÈSE DES PRÉVISIONS - MISE À JOUR**

| Matière                            | Prévisions quantitatives 2010 |                  |                          |                          |                  |                  | Objectif qualitatif |                 |
|------------------------------------|-------------------------------|------------------|--------------------------|--------------------------|------------------|------------------|---------------------|-----------------|
|                                    | RPAC                          |                  | Porte-à-porte            |                          | Total            |                  | 2010                | 2010 mis à jour |
|                                    | 2010                          | 2010 mis à jour  | 2010                     | 2010 mis à jour          | 2010             | 2010 mis à jour  |                     |                 |
| Inertes                            | 103 kg/hab.                   | 103 kg/hab.      | -                        | -                        | 103 kg/hab.      | 103 kg/hab.      | 80 %                | 80 %            |
| Déchets verts                      | 50 kg/hab.                    | 50 kg/hab.       | 11 kg/hab. <sup>44</sup> | 11 kg/hab. <sup>45</sup> | 61 kg/hab.       | 61 kg/hab.       | 100 %               | 100 %           |
| Papier / carton                    | 7,7 kg/hab.                   | 8 kg/hab.        | 51 kg/hab.               | 51 kg/hab.               | 59 kg/hab.       | 59 kg/hab.       | 100 %               | 100 %           |
| Encombrants                        | 31 kg/hab.                    | 30 kg/hab.       | 5 kg/hab.                | 9 kg/hab.                | 36 kg/hab.       | 39 kg/hab.       | sans objet          | pm              |
| Organiques                         | -                             | -                | 30 kg/hab. <sup>46</sup> | 10 kg/hab. <sup>47</sup> | 30 kg/hab.       | 10 kg/hab.       | 100 %               | 100 %           |
| Verre                              | 3 kg/hab.                     | 3 kg/hab.        | 26 kg/hab. <sup>48</sup> | 26 kg/hab. <sup>49</sup> | 29 kg/hab.       | 29 kg/hab.       | 100 %               | 100 %           |
| Bois                               | 25 kg/hab.                    | 23 kg/hab.       | -                        | -                        | 25 kg/hab.       | 23 kg/hab.       | 100 %               | 100 %           |
| Emballages PMC                     | 1 kg/hab.                     | 1 kg/hab.        | 15 kg/hab.               | 15 kg/hab.               | 16 kg/hab.       | 16 kg/hab.       | 80 %                | 83 %            |
| DEEE                               | 6 kg/hab.                     | 6 kg/hab.        | -                        | -                        | 6 kg/hab.        | 6 kg/hab.        | 100 %               | 100 %           |
| Métaux                             | 5 kg/hab.                     | 5 kg/hab.        | -                        | -                        | 5 kg/hab.        | 5 kg/hab.        | 100 %               | 100 %           |
| Plastiques                         | 3,5 kg/hab.                   | 1 kg/hab.        | -                        | -                        | 3,5 kg/hab.      | 1 kg/hab.        | 100 %               | 100 %           |
| Asbeste-ciment                     | 1,2 kg/hab.                   | 1,5 kg/hab.      | -                        | -                        | 1,2 kg/hab.      | 1,5 kg/hab.      | sans objet          | sans objet      |
| Autres                             | pm                            | pm               | pm                       | pm                       | pm               | pm               | pm                  | pm              |
| <b>Total,<br/>Pour 995.500 hab</b> | <b>237.500 t</b>              | <b>231.500 t</b> | <b>137.500 t</b>         | <b>117.500 t</b>         | <b>375.000 t</b> | <b>349.000 t</b> | <b>62 %</b>         | <b>63 %</b>     |

<sup>44</sup> Y compris déchets verts communaux<sup>45</sup> Y compris déchets verts communaux<sup>46</sup> Cela représente en fait les quantités collectées par habitant des Communes desservies par une collecte séparée des organiques, réparties sur l'ensemble de la population de la zone<sup>47</sup> Cela représente en fait les quantités collectées par habitant des Communes desservies par une collecte séparée des organiques, réparties sur l'ensemble de la population de la zone<sup>48</sup> Collecté au travers des bulles à verre réparties sur le territoire<sup>49</sup> Collecté au travers des bulles à verre réparties sur le territoire

## **V. VALORISATION ENERGETIQUE DE LA FRACTION NON RECYCLABLE**

### ***Contexte général***

En mars 2004, le Gouvernement wallon, dans le cadre de la transposition des directives 75/442/CEE et 1999/31/CE, a interdit, sauf dérogation, l'enfouissement en centre d'enfouissement technique des déchets organiques biodégradables et des encombrants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Nous avons sollicité l'autorisation de poursuivre l'enfouissement en CET des encombrants non valorisables énergétiquement, collectés séparément dans nos recyparcs depuis juillet 2009. Ces déchets peuvent en effet être considérés comme ultimes.

Le 22 mars 2007, le Parlement wallon a adopté la modification du décret "Déchets" de 1996 ainsi que le décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets, mise en œuvre des grands axes que le Gouvernement wallon s'était fixé le 30 mars 2006.

### ***Les quantités***

|                              | <b>1998</b><br>Quantité (t) | <b>2006</b><br>Quantité (t) | <b>2010</b><br>Quantité (t) | <b>2010 Actualisé</b><br>Quantité (t) |
|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| Ordures ménagères brutes     | 292.000                     | 172.500                     | 130.000                     | 154.000                               |
| Résidus PMC et encombrants   |                             | 3.000                       | 40.000                      | 36.000                                |
| Déchets assimilés et DIB     |                             | 66.500                      | 100.000                     | 60.000                                |
| Ordures ménagères brutes BEP |                             |                             | 50.000                      | 70.000                                |
| Boues de STEP                |                             |                             | 30.000                      | 30.000                                |

Le décalage du projet de rationalisation des collectes nous empêchera d'atteindre à l'horizon 2010 notre objectif de réduire à 130.000t les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées sur notre zone, ce qui aura un impact budgétaire certain, ces tonnages supplémentaires diminuant à due concurrence la capacité de l'unité de valoriser des déchets plus rémunérateurs.

Les quantités traitées pour le BEP ont également augmenté suite à la décision du BEP de confier à la société interne la totalité des déchets résiduels collectés sur sa zone.

Ces augmentations des quantités à traiter nous empêcheront de valoriser dans notre outil les 100.000t de déchets assimilés prévues.

### ***La nouvelle Unité de Valorisation Énergétique***

Les modifications du contexte législatif nous ont amené, au terme d'une étude multi-critères – technique, environnemental et économique – menée par l'Université de Liège, à décider du renouvellement de notre unité de valorisation énergétique.

Les travaux ont commencé en septembre 2006. L'année 2007 a été principalement consacrée à la réalisation du génie civil de base, 2008 et 2009 à l'achèvement des travaux de génie civil et au montage des équipements électro-mécaniques. La mise en service industrielle, prévue pour juin 2009, a été accordée au constructeur le 7 septembre 2009, ouvrant la période d'exploitation probatoire de trois ans prévue au contrat de construction, en partenariat avec UVELIA.

Elle sera enregistrée EMAS en 2010.

### ***Décloisonnement entre acteurs***

Dans le cadre du decloisonnement voulu par le Gouvernement, tant entre intercommunales de traitement de déchets qu'entre acteurs publics et privés, cette nouvelle unité, d'une capacité nominale de 320.000 t/an, nous permet de valoriser énergétiquement la fraction résiduelle des ordures ménagères et des encombrants collectée sur la zone INTRADEL et sur les communes du Namurois, 60.000 tonnes de déchets industriels banals et de co-incinérer 30.000 tonnes de boues de station d'épuration.

### **La société interne**

La société interne décidée par notre Assemblée du 18 juin 2007 a été constituée début 2008 avec le BEP. Elle assure depuis cette année 2009 le traitement des 240.000t de déchets résiduels publics collectés sur la zone d'INTRADEL (170.000t) et du BEP (70.000t).

### **La société mixte UVELIA**

La valorisation des DIB ne pouvant se poursuivre que dans le cadre d'un partenariat avec le privé<sup>50</sup>, l'Assemblée du 18 juin 2007 a décidé de la création d'UVELIA, une société d'économie mixte ayant pour objet de gérer, en s'inscrivant dans la hiérarchisation de nos principes de gestion, la nouvelle unité de valorisation énergétique, ses périphériques (production de chaleur et d'électricité) et le centre d'enfouissement technique d'Hallembaye. Elle a été constituée le 24 avril 2009 avec les partenaires sélectionnés dans le cadre de l'appel public à partenariat lancé en juin 2007, les sociétés SITA Treatment et VANGANSEWINKEL.

L'exploitation de la nouvelle unité de valorisation lui a été confiée par INTRADEL, exploitation provisoirement assurée sous la responsabilité du constructeur durant les trois ans à venir d'exploitation probatoire. Pour ce faire, le personnel de SITA Treatment assurant l'exploitation de l'ancienne usine a été engagé par la nouvelle société.

Elle assurera l'exploitation du CET d'Hallembaye à partir de ce 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### ***Cogénération***

UVELIA recherchera les utilisateurs potentiels de la vapeur produite afin d'accroître l'efficacité énergétique de la nouvelle unité par le recours à la cogénération.

### ***La poursuite de l'exploitation de l'ancienne usine***

L'ancienne usine a assuré la valorisation énergétique des déchets jusqu'au deuxième trimestre 2009, dans le strict respect de ses impositions réglementaires.

UVELIA, forte de l'expérience industrielle et commerciale de ses partenaires privés, évalue ses possibilités de réaffectation, notamment dans le cadre d'un projet de chauffage urbain accouplé avec les possibilités de cogénération prévues dans la nouvelle unité et en synergie avec l'unité de biométhanisation.

### ***Mise en liquidation de SITRAD***

Société interface qui exploitait l'ancienne usine, SITRAD est arrivée à son terme en juillet 2009. Elle a, comme prévu, été mise en liquidation à sa date d'échéance, le 7 juillet 2009.

---

<sup>50</sup> Décret relatif aux déchets, art.5bis

### ***Logistique du site***

La logistique du site, et ses impacts environnementaux – notamment sur les riverains – a toujours retenu notre attention.

Le développement du site, la disparition du transfert des passés et la mise en place de notre collaboration avec le BEP nous a amené à revoir l'acheminement des flux de matières entrantes et sortantes, en portant une attention particulière à l'utilisation de la voie d'eau.

Un marché conjoint doit être lancé par le BEP en 2010 en vue d'assurer l'acheminement par cette voie une partie des déchets dont le traitement doit être assuré à Herstal et les déchets d'INTRADEL regroupés à la station de transfert d'Yvoz-Ramet.

## **VI. VALORISATION DES SOUS-PRODUITS DE L'INCINERATION**

La valorisation énergétique des ordures résiduelles produit deux types de sous-produits, les mâchefers et les réfiom.

Les mâchefers sont valorisés et réutilisés en construction routière. Actuellement, les réfiom ne peuvent l'être (ils sont enfouis en CET après stabilisation). Notre objectif est de leur trouver un débouché. Nous avons pour ce faire constitué ITRI : le process développé ne donnant pas satisfaction, ITRI a été mise en liquidation en juin 2009.

## VII. ENFOUISSEMENT EN CET

### VII.1 LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE CLASSE 2 D'HALLEMBAYE

D'importants changements interviendront ces prochaines années dans la gestion des CET de classe II, et par conséquent d'Hallembaye.

#### **Saturation des capacités actuelles à l'horizon 2009**

L'application du nouveau système de taxation ainsi que les interdictions progressives de mise en CET de certains déchets ne devraient que peu influencer le flux de déchets d'ici à la mise en service de la nouvelle UVE (fin 2009).

Avec des apports annuels moyens de l'ordre de 175.000 m<sup>3</sup> par an, cela conduit à une saturation de la zone actuellement aménagée dans le courant du second semestre 2009. Il nous faut donc réaliser les travaux d'aménagement de la phase II. Dans le même temps, sera envisagée la redéfinition de la zone « déchets inertés » afin de la mettre en phase avec les flux estimés.

| En m3                           | Capacité de base | Enfouï fin juillet 2007 | Enfouï estimé à fin juillet 2009 | Capacité résiduelle juil 2009 |
|---------------------------------|------------------|-------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Hallembaye 1                    |                  |                         |                                  |                               |
| Mâchefers                       | 500.000          | 500.000                 | 500.000                          | 0                             |
| Organiques                      | 1.150.000        | 1.150.000               | 1.150.000                        | 0                             |
| Hallembaye 2                    |                  |                         |                                  |                               |
| Mâchefers                       | 970.000          | 70.000                  | 71.008                           | 898.992                       |
| Organiques, encombrés et autres | 1.900.000        | 1.450.000               | 1.821.596                        | 78.404                        |
| Séparation                      | 600.000          | 0                       | 0                                | 600.000                       |
| Extension à réaliser            | 1.100.000        | 0                       | 0                                | 1.100.000                     |
| <b>Total</b>                    | <b>6.220.000</b> | <b>3.170.000</b>        | <b>3.542.604</b>                 | <b>2.677.396</b>              |

Un tassement plus important que prévu des déchets enfouis dans la zone d'enfouissement des déchets résiduels a libéré de l'espace et reporté d'autant la saturation de cette zone (aujourd'hui estimée à fin 2010).

C'est UVELIA, exploitante du site à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, qui s'assurera des aménagements futurs, dont la phase II.

#### **A partir de 2010**

Quelle que soit l'importance de la diminution des flux vers le centre d'enfouissement technique, une certaine quantité de déchets ultimes ou non valorisables par manque de solution de traitement devra toujours être enfouie.

Nous estimons à 20.000 tonnes le gisement de déchets ultimes d'origine ménagère.

La Région a d'autre part estimé, pour la zone Intradel, à 100.000 tonnes par an la quantité résiduelle de DIB ultimes ne pouvant faire l'objet de valorisation énergétique. Ce flux doit cependant être validé<sup>51</sup>.

Le flux global devrait ainsi être de l'ordre de 120.000 t/an.

Cette activité sera tout juste suffisante pour couvrir les charges d'amortissement des investissements réalisés par l'Intercommunale pour l'aménagement du CET.

Une partie des volumes disponibles pourrait être mise à disposition de la Région dans le cadre de la constitution de la réserve stratégique prévue. Vu sa capacité et sa situation géographique, Hallembaye devrait en faire partie, ce qui nous permettrait de transférer vers la Région une partie de ces charges incompressibles d'amortissement. Les contacts sont en cours mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet par la Région.

Le permis d'exploiter actuel vient à échéance en décembre 2009. INTRADEL a donc entamé fin 2007 la procédure visant à introduire un nouveau permis d'exploiter. L'étude des incidences sur l'environnement est terminée et la demande de permis a été introduite : nous attendons le permis d'ici la fin du mois de novembre 2009.

### ***Exploitation***

SITRAD en liquidation poursuit l'exploitation du CET jusqu'à la reprise de son exploitation par UVELIA le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Un accord doit encore être conclu en vue d'assurer le transfert du personnel nécessaire au sein d'UVELIA.

La valorisation du biogaz ne donne pas à ce jour les résultats escomptés.

Un des anciens moteurs a dû être déclassé. Les autres moteurs ayant connu d'importants problèmes de disponibilité, nous avons finalement installé un système de pré-traitement du biogaz. Depuis la situation s'est nettement améliorée, et la totalité du biogaz capté est valorisé. Nous connaissons cependant une baisse de production : aussi, l'objectif est de produire, en 2009, 8.000.000 kWh d'électricité verte.

Des solutions alternatives seront recherchées pour l'élimination des concentrats.

## **VII.2 LES CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE CLASSE 3**

L'exploitation du centre d'enfouissement technique de classe III des Sablières de Rossart devrait se poursuivre en collaboration avec SIDECO qui en assure la gestion. Un centre de recyclage y a été implanté en collaboration avec notre filiale RECYCLIEGE.

Une incertitude pèse cependant à l'heure actuelle sur la possibilité de poursuivre son exploitation, les quantités autorisées par l'autorisation actuelle étant sur le point d'être atteintes. La fermeture de ce site de versage entraînerait inévitablement des surcoûts actuellement non planifiés, le résidu du recyclage devant alors être transféré vers un autre site.

---

<sup>51</sup> La définition du « déchet ultime » à intervenir dans le cadre de la modification en cours de l'AGW du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets pourrait en effet limiter fortement ce tonnage. Le présent plan devrait alors être adapté.

## **VIII. ADMINISTRATION GENERALE**

### **VIII.1. Filiales et partenariats**

Le développement de filiales et de partenariats, tantôt avec d'autres partenaires publics, tantôt avec des partenaires privés, nous a permis tantôt d'ancrer l'Intercommunale dans la réalité de terrain rencontrée par les acteurs locaux, tantôt de nous attacher leur expérience, afin de nous assurer la maîtrise des filières de traitement.

Au delà, ils nous ont permis de pleinement nous inscrire dans les quatre plans stratégiques du contrat d'avenir renouvelé, à savoir, la création d'activité, le développement du capital humain, l'inclusion sociale, et le développement territorial équilibré et durable.

Une réflexion est en cours, tant au sein de l'Intercommunale qu'au sein des instances régionales, fédérales ou européennes sur ces partenariats publics / privés et leur intégration dans la législation « marchés publics ».

La solution ne pourra être unique, chaque situation méritant une réponse appropriée, le souhait de l'Intercommunale étant de conserver la maîtrise acquise sur les filières.

### **VIII.2. Démarche qualité**

Dans un souci de transparence et de saine gestion, l'Intercommunale poursuivra l'enregistrement EMAS de ses outils non encore enregistrés.

L'unité de valorisation énergétique de Herstal et le centre d'enfouissement technique d'Hallembaye sont enregistrés EMAS respectivement depuis fin 2001 et fin 2002, le Biocentre de Jeneffe depuis 2007, et les recyparcs depuis avril 2008. Un premier audit de contrôle a eu lieu en avril 2009. Un audit de réenregistrement est prévu en 2010.

Depuis sa conception, et à fortiori durant les travaux de sa construction, une attention particulière a été accordée aux aspects environnementaux de la nouvelle unité de valorisation énergétique. Sa construction est un de nos objectifs environnementaux avec pour finalité son enregistrement EMAS début 2010.

La gestion des déchets implique la maîtrise du cycle complet tant à l'amont qu'à l'aval en termes de qualité totale.

Nos filiales, ainsi que nos fournisseurs, seront donc plus qu'encouragés à s'inscrire dans une démarche similaire.

Dans ce même cadre, sera poursuivie notre démarche d'amélioration continue des services. L'accent sera mis sur la formation, tant du personnel que des administrateurs.

### **VIII.3. Sécurité**

En 2006, nous avons dénombré 31 accidents de travail contre 25 en 2005, soit une augmentation de 24%. En termes de journées calendrier perdues, cela correspond à 954 journées en 2006 contre 525 en 2005. Au premier semestre 2007, malgré une nette diminution, on dénombrait encore 293 journées perdues.

Heureusement, bien que fréquents, les accidents ne sont pas très graves.

Tous les accidents concernent le personnel ouvrier : ce sont principalement des chutes, des contacts avec des objets et des accidents liés à la manutention. Le plan global de prévention 2005-2009 a été adapté en vue de conscientiser le personnel aux risques encourus.

Dans ce cadre, un « audit sécurité » est actuellement mené auprès du personnel. Une réflexion est également menée à propos de la délinquance à laquelle tant notre personnel que nos installations sont confrontés.

Les enseignements que nous en tirerons ont été intégrés dans la mise à jour du plan annuel d'action et dans notre plan global 2009-2014.

#### **VIII.4. Recherche et développement**

L'innovation et par là l'amélioration de la qualité de nos prestations fait partie des soucis constants de l'Intercommunale.

Nous poursuivons la modernisation de nos outils informatiques notamment par l'implémentation d'une base de données centralisée (Data Warehouse), par la virtualisation de nos serveurs ainsi que par la mise en place d'un système de stockage basé sur les technologies « Fibre Channel » ou ISCSI.

La virtualisation de nos serveurs sera finalisée en 2010. Elle permet de réduire le nombre de machines physiques et de multiplier « à la demande » les serveurs virtuels. La possibilité de clonages des serveurs virtuels couplée à un backup des données permettra une restauration très rapide de ceux-ci en cas de crash.

L'Intercommunale développera également un projet SOA (Services Oriented Architecture). Il consiste en un couplage de l'ensemble des données utilisées et générées par nos activités au travers d'une architecture assurant l'interopérabilité de l'ensemble des applications. Il sera réalisé sur une période s'étalant sur 2010 et 2011.

#### **VIII.5. Développement durable**

Depuis toujours, l'Intercommunale s'est attachée à concilier environnement et économie, dans le cadre d'une définition bien comprise de la notion de développement durable : la maîtrise des impacts budgétaires pour nos Communes associées des politiques mises en œuvre reste un de nos objectif prioritaire.

Dans ce cadre, l'Intercommunale continuera à saisir chaque opportunité que lui présente ses missions pour assurer le développement l'économie sociale, et ainsi favoriser la réinsertion des plus démunis.

#### **VIII.6. Transparence**

En application du décret du 27 mai 2004, les conseillers communaux des communes associées et provinciaux de la province associée pourront, moyennant information officielle transmise huit jours à l'avance au Directeur général, consulter librement au siège social, en présence du Directeur général ou de la personne mandatée par lui, les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion ainsi que visiter les bâtiments et services de l'Intercommunale ; lors de cette visite, ils seront porteurs d'un badge d'indentification et seront accompagnés et informés par les responsables des services visités et s'il échoit, par le Conseiller en prévention.

### **VIII.7. Patrimoine**

En 2010, le Biocentre de Jeneffe sera rénové, et les locaux sociaux d'Herstal seront agrandis.

Nous poursuivrons par ailleurs le développement du réseau de recyparcs (pour plus de détails, v.pt IV.A.)

### **VIII.8. Comptabilité, finances et contrôle budgétaire**

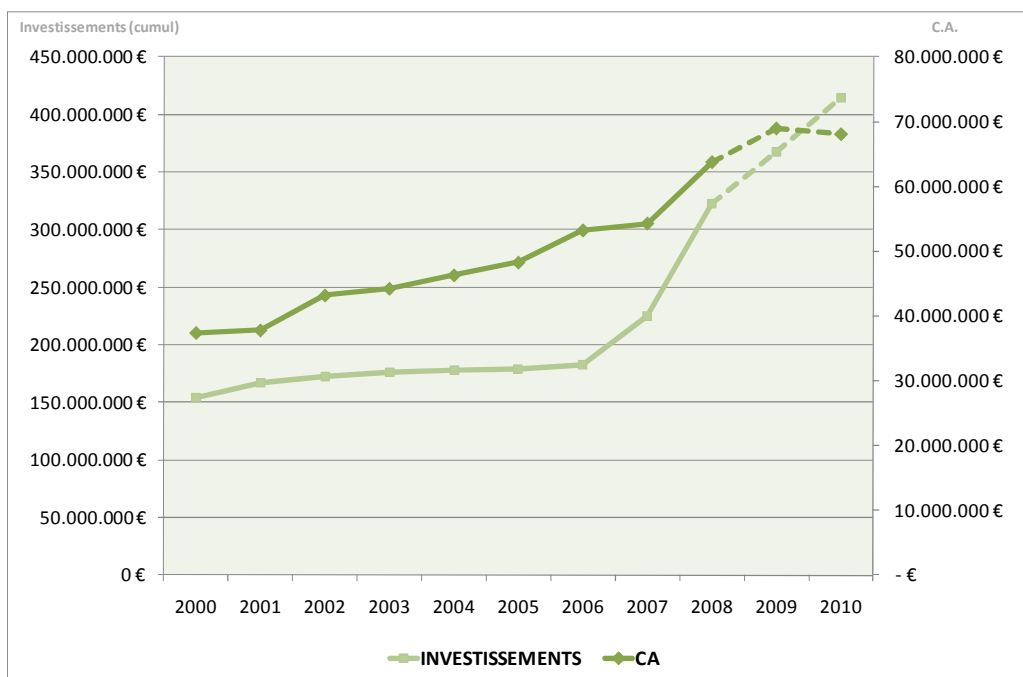
Les objectifs à réaliser fin 2009 et courant 2010 sont les suivants :

- 1) L'adaptation de notre facturation aux Communes en collaboration avec le service collecte
- 2) La mise en place d'un nouveau module comptable
- 3) L'instauration d'une comptabilité analytique plus évoluée et d'un suivi budgétaire nécessitera une augmentation des moyens humains.  
Compte tenu de la rationalisation des participations de l'Intercommunale, le renfort nécessaire en terme de personnel pourrait se limiter dans un premier temps à la récupération d'un ½ ETP au sein du service.
- 4) La mise en place d'un système de paiement structuré de nos clients avec implémentation des dits paiements directement dans notre logiciel comptable.
- 5) L'établissement des avertissements - extraits de rôle pour nos Communes associées.

## IX. LES DONNEES BUDGETAIRES

La mise en œuvre du présent plan stratégique nécessite d'importants moyens financiers, tant en termes d'investissements qu'en budgets de fonctionnement.

Le présent graphique représente l'évolution future du montant cumulé des investissements et du chiffre d'affaires.<sup>52</sup>



### IX.A. Les investissements

#### IX.A.1. PREAMBULE

Le montant actualisé des investissements s'élève à 489.849.000 € contre 470.357.100 € prévus lors de l'évaluation 2009 du plan stratégique 2008-2010, ce qui représente une augmentation de 19.410.900 €<sup>53</sup> par rapport à l'évaluation 2009 de notre plan stratégique, et de 53.354.100 € par rapport à notre plan stratégique 2008-2010 initial.

L'augmentation de cette évaluation 2010 s'explique par les éléments significatifs suivants :

1. l'évolution du prix d'acquisition des conteneurs nécessaires dans le cadre de la rationalisation des collectes en cours, plus important que prévu, a été intégré, ce qui se traduit par une augmentation de 8.114.000 €
2. d'importants travaux devront être réalisés sur le site de Jeneffe tant pour le compostage que pour les activités de regroupement des DEEE, estimés à 3.300.000 €
3. l'achat des terrains pour les nouveaux recyparcs a été réévalué induisant une augmentation de l'ordre de 835.000 €

<sup>52</sup> Par chiffre d'affaires, il y a lieu d'entendre chiffre d'affaires externe hors filiales et hors transferts analytiques

<sup>53</sup> Pour rappel, le montant initialement prévu à l'adoption du plan stratégique 2008-2010 était de 436.413.900 €

4. des travaux d'aménagement et d'extension des locaux sociaux ont été ajoutés après 2010 pour un montant de 2.000.000 €
5. l'implémentation d'un système de traitement du biogaz au CET d'Hallembaye a été ajouté à concurrence de 2.000.000 € sur l'exercice 2010
6. les travaux d'agrandissement du recyparc de Hannut et de Kelmis ont été ajoutés pour un montant global de 1.000.000 €
7. la reprise du matériel détenu en leasing par notre filiale en liquidation Liège Compost a été inscrite dans le budget "déchets verts", soit une augmentation de 239.000 €.

De même, il est à noter que les investissements relatifs à la réaffectation de l'ancienne usine de tri-incinération ont été postposés après 2010 afin de prolonger l'étude de leur réalisation.

Les études sur la biométhanisation ont quant à elles été avancées pour débiter dès le courant de l'année 2010.

Pour rappel, les projections des investissements après 2010 sont limitées aux investissements très importants.

**IX.A.2. TABLEAU DE SYNTHESE**

|                             |                              | < 2010             | 2010              | > 2010            | Total              |
|-----------------------------|------------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Communication et prévention | Frais d'études et de R&D     | 10.200             | 0                 | 0                 | 10.200             |
|                             | Constuction                  | 0                  | 0                 | 0                 | 0                  |
|                             | Inst.,machines et outillage  | 316.100            | 0                 | 0                 | 316.100            |
|                             | Mobilier et matériel roulant | 0                  | 0                 | 0                 | 0                  |
|                             |                              | <b>326.300</b>     | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>326.300</b>     |
| Recyparcs                   | Frais d'études et de R&D     | 1.802.100          | 215.000           | 0                 | 2.017.100          |
|                             | Constuction                  | 25.655.500         | 5.370.000         | 3.200.000         | 34.225.500         |
|                             | Inst.,machines et outillage  | 5.506.500          | 756.600           | 0                 | 6.263.100          |
|                             | Mobilier et matériel roulant | 86.900             | 0                 | 0                 | 86.900             |
|                             |                              | <b>33.051.000</b>  | <b>6.341.600</b>  | <b>3.200.000</b>  | <b>42.592.600</b>  |
| Collectes                   | Frais d'études et de R&D     | 0                  | 29.000            | 29.000            | 58.000             |
|                             | Constuction                  | 0                  | 385.000           | 385.000           | 770.000            |
|                             | Inst.,machines et outillage  | 6.360.200          | 5.047.000         | 22.750.000        | 34.157.200         |
|                             | Mobilier et matériel roulant | 258.800            | 60.000            | 0                 | 318.800            |
|                             |                              | <b>6.619.000</b>   | <b>5.521.000</b>  | <b>23.164.000</b> | <b>35.304.000</b>  |
| Valorisation énergétique    | Frais d'études et de R&D     | 6.341.500          | 0                 | 850.000           | 7.191.500          |
|                             | Constuction                  | 248.255.100        | 31.615.800        | 17.000.000        | 296.870.900        |
|                             | Inst.,machines et outillage  | 2.183.900          | 0                 | 0                 | 2.183.900          |
|                             | Mobilier et matériel roulant | 17.500             | 0                 | 0                 | 17.500             |
|                             |                              | <b>256.798.000</b> | <b>31.615.800</b> | <b>17.850.000</b> | <b>306.263.800</b> |
| Traitement organiques       | Frais d'études et de R&D     | 0                  | 375.000           | 375.000           | 750.000            |
|                             | Constuction                  | 0                  | 0                 | 15.000.000        | 15.000.000         |
|                             | Inst.,machines et outillage  | 0                  | 0                 | 0                 | 0                  |
|                             | Mobilier et matériel roulant | 0                  | 0                 | 0                 | 0                  |
|                             |                              | <b>0</b>           | <b>375.000</b>    | <b>15.375.000</b> | <b>15.750.000</b>  |
| Traitement encombrants      | Frais d'études et de R&D     | 0                  | 0                 | 0                 | 0                  |
|                             | Constuction                  | 782.100            | 0                 | 0                 | 782.100            |
|                             | Inst.,machines et outillage  | 966.900            | 0                 | 0                 | 966.900            |
|                             | Mobilier et matériel roulant | 10.600             | 0                 | 0                 | 10.600             |
|                             |                              | <b>1.759.600</b>   | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>1.759.600</b>   |
| Compostage déchets verts    | Frais d'études et de R&D     | 169.100            | 46.200            | 168.000           | 383.300            |
|                             | Constuction                  | 4.463.400          | 923.000           | 2.245.000         | 7.631.400          |
|                             | Inst.,machines et outillage  | 885.400            | 10.000            | 10.000            | 905.400            |
|                             | Mobilier et matériel roulant | 9.100              | 0                 | 0                 | 9.100              |
|                             |                              | <b>5.527.000</b>   | <b>979.200</b>    | <b>2.423.000</b>  | <b>8.929.200</b>   |
| CET                         | Frais d'études et de R&D     | 5.484.600          | 0                 | 512.500           | 5.997.100          |
|                             | Constuction                  | 51.779.600         | 0                 | 10.250.000        | 62.029.600         |
|                             | Inst.,machines et outillage  | 240.600            | 2.000.000         | 0                 | 2.240.600          |
|                             | Mobilier et matériel roulant | 22.700             | 0                 | 0                 | 22.700             |
|                             |                              | <b>57.527.500</b>  | <b>2.000.000</b>  | <b>10.762.500</b> | <b>70.290.000</b>  |
| Frais généraux              | Frais d'études et de R&D     | 2.120.700          | 0                 | 150.000           | 2.270.700          |
|                             | Constuction                  | 3.206.900          | 0                 | 2.000.000         | 5.206.900          |
|                             | Inst.,machines et outillage  | 479.200            | 493.000           | 0                 | 972.200            |
|                             | Mobilier et matériel roulant | 168.700            | 15.000            | 0                 | 183.700            |
|                             |                              | <b>5.975.500</b>   | <b>508.000</b>    | <b>2.150.000</b>  | <b>8.633.500</b>   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>        |                              | <b>367.583.900</b> | <b>47.340.600</b> | <b>74.924.500</b> | <b>489.849.000</b> |

## IX.B. Budgets de fonctionnement

### IX.B.1. PREAMBULE

Les données ont été volontairement simplifiées afin de rendre l'information la plus claire et la plus synthétique possible. Elles sont en outre désormais présentées selon les prescriptions de l'AGW du 5 mars 2008<sup>54</sup>, à savoir une séparation claire entre le service minimum et les services complémentaires.

Au niveau de l'exercice 2009, certains postes avaient fait l'objet d'une réévaluation par rapport au plan stratégique 2008-2010 initial :

- Les collectes

Le coût des collectes des déchets ménagers et des déchets organiques a été revu en fonction des offres définitives des collecteurs pour chacune des zones définies par l'Intercommunale. De plus, le coût présenté par habitant a été recalculé en fonction de la population réellement desservie, ce qui n'avait pas été le cas lors de l'élaboration du plan stratégique 2008-2010 puisque les coûts avaient été divisés par la population totale.

- La valorisation énergétique

Le coût de la valorisation énergétique a été diminué en 2009, ce qui a permis d'écrêter l'augmentation prévisible de ce secteur en 2009.

- Le traitement des organiques

Le traitement des organiques a désormais été basé sur une production moyenne de 30 kg/hab.an avec un coût de 0,06 €/kg. De la même manière que pour les collectes, le coût présenté par habitant a été recalculé en fonction de la population réellement desservie, ce qui n'avait pas été le cas lors de l'élaboration du plan stratégique 2008-2010 puisque les coûts avaient été divisés par la population totale.

Au niveau de l'exercice 2010, les données ont été confirmées et sont donc conformes aux prévisions reprises dans l'évaluation 2009 de notre plan stratégique 2008-2010.

---

<sup>54</sup> AGW du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

## IX.B.2. BUDGET ET COTISATIONS 2010

### Service minimum

|                            |                       |
|----------------------------|-----------------------|
| Prévention                 | 0,17 €/hab.an         |
| Recyparcs                  | 14,13 €/hab.an        |
| Collecte                   | 19,05 €/hab.an        |
| Valorisation énergétique * | 4,96 €/hab.an         |
| Traitement organiques      | 1,80 €/hab.an         |
| Frais généraux             | 3,56 €/hab.an         |
|                            | <hr/>                 |
|                            | <b>43,67 €/hab.an</b> |

\* en ce compris les frais de transfert fluvial

### Services complémentaires

#### Collecte

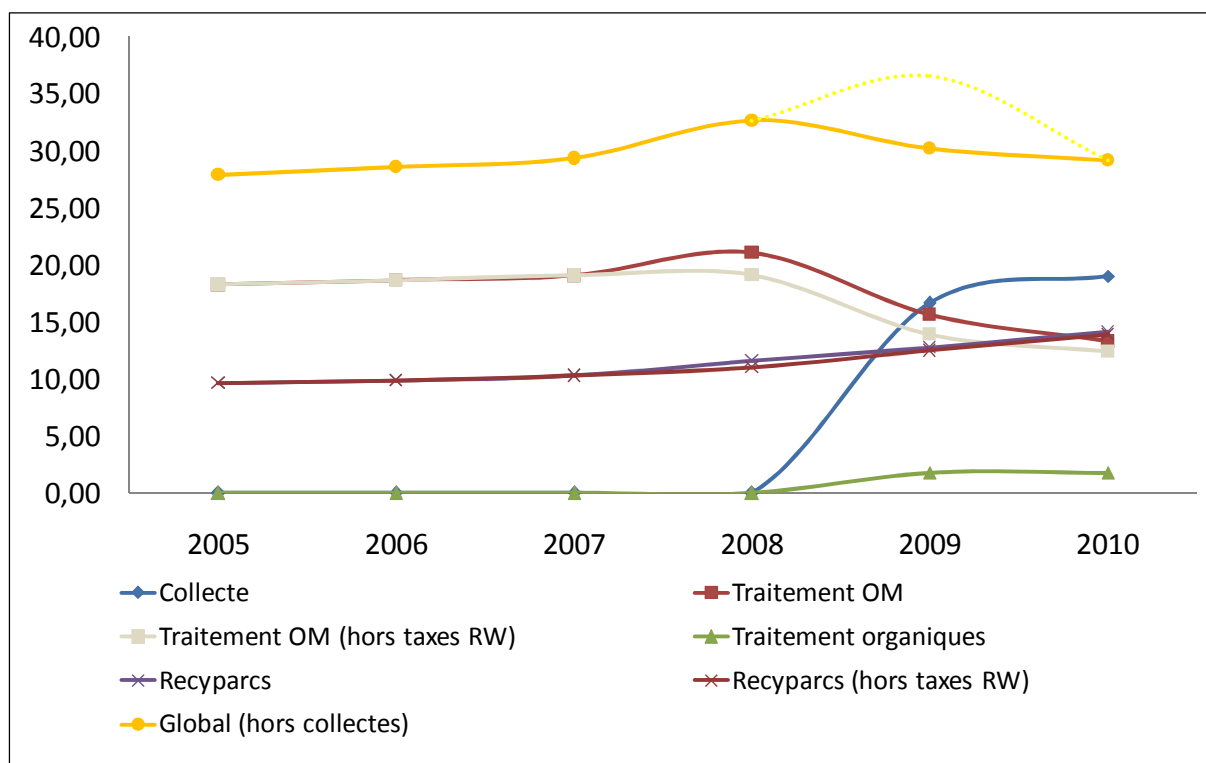
|  |                        |
|--|------------------------|
| Levées complémentaires (au delà de 30 levée/ménage.an) | 0,65 €/levée           |
| Sacs complémentaires (au delà de 60 kg/hab.an)         | 0,04 €/kg              |
| Sapins de Noël   | 0,18 €/hab.an          |
| Encombrants  | 13 €/ménage et passage |

#### Traitement

|  |  |
|--|--|
| Valorisation énergétique (ordures ménagères) | 70,00 €/tonne de 60 kg/hab.an<br>jusque 100 kg/hab.an ** |
|  | 110,00 €/tonne à p. de 100<br>kg/hab.an **               |
| Traitement organiques                        | 60,00 €/tonne à partir de 30<br>kg/hab.an                |
| Compostage déchets verts                     | 40,64 €/tonne  |
| Enfouissement/valorisation encombrants       | 91,97 €/tonne  |
| Enfouissement/valorisation cimetières        | 91,97 €/tonne  |
| Enfouissement déchets de balayage            | 114,95 €/tonne   |

\*\* 100 kg/hab.an pour les communes ayant moins de 10.000 habitants, 120 kg/hab.an pour les communes ayant entre 10.000 et 25.000 habitants et 140 kg/hab.an pour les communes ayant plus de 25.000 habitants

### IX.B.3. EVOLUTION 2005-2010 (€/HAB.AN)



## **X. GLOSSAIRE**

|                    |   |
|--------------------|---|
| Biogaz :           | Gaz produit lors de la décomposition des déchets. Ce gaz est essentiellement constitué de méthane (CH <sub>4</sub> ) et de gaz carbonique (CO <sub>2</sub> ) et de traces de H <sub>2</sub> S.                              |
| C.E.T. :           | Centre d'Enfouissement Technique.   |
| Concentrat :       | Résidu aqueux concentré constitué des matières contenues dans les lixiviats   |
| Déchet assimilé :  | Déchet qui, de par sa nature, peut être assimilé à un déchet ménager.   |
| Déchet inerte :    | Déchet qui, de par ses caractéristiques physico-chimiques, ne peut à aucun moment altérer les fonctions du sol, de l'air ou des eaux, ni porter atteinte à l'environnement ou à la santé de l'homme.                        |
| Déchet inerté :    | Déchet traité de manière telle qu'il ne peut, dans des conditions de gestion déterminées, à aucun moment altérer les fonctions du sol, de l'air ou des eaux, ni porter atteinte à l'environnement ou à la santé de l'homme. |
| Déchets ménagers : | Déchets provenant de l'activité normale des ménages et les déchets y assimilés par l'AGW du 10/7/ 1997 établissant un catalogue des déchets.  |
| Déchet ultime :    | Déchet qui n'est plus susceptible d'être valorisé ou traité en vue de la réduction de son caractère polluant ou dangereux.  |
| Déchet vert :      | Déchet du jardin.   |
| D.I.B. :           | Déchet industriel banal   |
| Dioxine :          | Molécule chimique qui se forme lors d'une combustion  |
| DPR :              | Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement wallon de juillet 2009   |
| F.F.O.M. :         | Fraction fermentescible des ordures ménagères   |
| F.O.P.P. :         | Fraction organique des ordures ménagères collectée en porte-à-porte   |
| Lixiviats :        | Eaux qui ruissellent à travers les déchets et se chargent en polluants.   |
| Mâchefers :        | Cendres provenant de l'incinération d'ordures ménagères.  |
| O.M.B. :           | Ordures ménagères brutes  |
| Passés :           | Fraction lourde des ordures ménagères.  |
| Perméat :          | « Eau propre » résultant de l'épuration des lixiviats par osmose inverse  |
| P.M.C. :           | Bouteilles et flacons en plastique – Emballages métalliques – Cartons à boissons.   |
| REFIOM :           | Résidu d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères.   |
| S.M.E. :           | Système de Management Environnemental.  |
| STEP :             | STation d'EPuration.  |
| U.V.E. :           | Unité de Valorisation Energétique.  |

---